



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 15 du 2 mars 2016**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 mars 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 2 mars 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Service



signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 15 du 2 mars 2016

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
- 1<sup>er</sup> recueil des actes administratifs de 2016 du SDIS

### ***II - AUTRES***

NEANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE  
-----

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire  
6 Avenue du Grand Périgné  
CS 90087  
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Volume 1 - Arrêtés

N° 1 – Arrêtés 2016

# SOMMAIRE

## Groupement des opérations

N°2015-2555 – portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « de sauvetage-déblaiement ».

N°2015-2556 – portant la liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours spécialisé pour les missions feux de forêt.

N°2015-2557 – portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours subaquatiques ».

N°2015-2558 – portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours aquatiques ».

N°2015-2559 – portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « en milieu périlleux ».

N°2015-2560 – portant modification de la liste d'aptitude des personnels du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement du système d'information et de communication.

N°2016-80 – portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

N°2016-110 – portant sur la tarification des interventions d'hyménoptères.

N°2016-111 – portant réglementation et fixation des tarifs des interventions à caractère privé.

N°2016-112 – portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « risques chimiques et biologiques » et « de décontamination de masse ».

N°2016-113 – portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes « risques radiologiques » opérationnels du service départemental d'incendie et de secours.

## Groupement de l'administration générale

N°2016-87 – portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

N°2016-88 – portant délégation de signature des bons de commande à monsieur le colonel Pascal BELHACHE directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

N°2016-89 – portant délégation de signature au sein du pôle coordination territoriale.

N°2016-90 – portant délégation particulière de signature au médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Thierry SCHAUPP, médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical.

N°2016-91 – portant délégation de signature au sein du pôle ressources.

N°2016-92 – portant délégation de signature au sein du pôle opérations.

N°2016-93 – portant délégation particulière de signature au commandant Willy DEVAY, responsable de la mission pilotage et évaluation.

N°2016-94 – portant délégation particulière de signature à monsieur Thierry BELLANGER, chef du service hygiène et sécurité.

N°2016-95 – portant délégation particulière de signature à monsieur Dominique LEIGLON chef du groupement de l'administration générale.

## **Préfecture**

N°2015-2313 – portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

N°2015-2314 – portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire.

N°2015-2561 – modifiant l'annexe 1 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

## **SDIS - MINISTERE**

N°2016-237 – portant recrutement du colonel Pascal BELHACHE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire à compter du 1er février 2016



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE n° 2015 – 2555 SDIS**  
Portant modification de la liste d'aptitude  
des sapeurs-pompiers du service  
départemental d'incendie et de secours aux  
opérations dites « de sauvetage-déblaiement »

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, chapitre 3, article 3.2, aptitude opérationnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs-déblayeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1er:** la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de sauvetage-déblaiement est la suivante:

**Conseiller technique : (SDE 3)**

RIVET Christophe

**Conseiller technique adjoint: (SDE 3)**

GURRET Christophe

**Chef de Section « Sauveteur-déblayeur » : (SDE 3)**

FLANDRIN thierry

MONTIGNY Stéphane

PURI Michel

***Chef d'unité « Sauveteur-déblayeur » : (SDE 2)***

AUDOUIN Régis  
BAYER Christophe  
BROUTE Michel  
CHEVROLLIER Didier  
DELAUNAY Hervé  
DOUSSET Thierry  
FERCHAUD Jean-Marie  
GERMON Johan  
GRALL Raymond  
GUERIN Nicolas  
JAGUELIN Patrice  
LASSERRE Rémy  
LEMEUNIER Denis  
LIBERGE Jérôme  
MAUDET Albert  
NAKACHE Alain  
OGER Ludovic  
PAJOT Robert  
PAPIN Stéphane  
SAUDUBRAY Yannick

***Équipier « Sauveteur-déblayeur » : (SDE 1)***

ANDRE Julien  
ANTHEAUME Arnaud  
ARNAUD Karim  
AUDOIN Régis  
AVRIL Richard  
BACLE Olivier  
BAUDOUIN Jérôme  
BERTAUD Damien  
BORDEAU Jimmy  
BORDERON Sébastien  
BORET Ludovic  
BORZAN Nicolas  
BOUDIN Pierre-Étienne  
BRAUD Christophe  
BREGEON Armelle  
BROUMAUULT Stéphane  
CARPENTIER Sébastien  
CESBRON Bruno  
CESBRON Mickaël  
CESBRON Yohann  
CHAILLOU David  
CHENE Éric  
CHERRE Julien  
CHOUTEAU Monique  
COSNARD Patrice  
COUSIN Sébastien  
DANDOIS Bruno  
D'ARZAC Dominique  
DAUZON Pierre  
DAVY Philippe

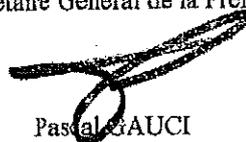
DEFOIS Vincent  
DUPUY Aurélie  
DUTHEIL Clément  
EDOUARD Michael  
FABRE Nicolas  
FETROT David  
GAILLARD Yoann  
GARCIA David  
GASNEREAU Julien  
GAUDIN Adrien  
GAUDIN Florian  
GERGAUD Grégory  
GIBOUIN Guillaume  
GODEFROY Agnès  
GOIZET Arnaud  
GOUJON Romain  
GOUVERNEUR Frédéric  
GRENET Freddy  
GROLLEAU François  
GUERIN Florian  
GUIDOUIN Jean-Paul  
GUILLET Cédric  
GUILLOTEAU Laurent  
HARDOUIN Alexandre  
HARDOUIN David  
HERSANT Mathieu  
KOLANEK Kevin  
LAUNAY Kevin  
LE GUILLOU Benoît  
LEBLED Jean-Yves  
LEHUE Antoine  
LERICHE Jean Christophe  
MASCE Benoît  
MEME André  
MILLOT Émilien  
MORINIERE Marc  
MORISSET David  
MORO Tony  
NOURRY Jean-Marc  
NOUTEAU Aurélien  
OUDRY Julien  
PANTAIS Jean-François  
PLANCHARD Olivier  
POIRIER Grégory  
POUVREAU Nicolas  
RENOU Vincent  
RIAUDEL Stéphane  
RUBIO Carlos  
SECHET Philippe  
THARREAU Nicolas  
TRICOIRE Anthony  
UNGEHEUER François  
VALLANT Denis  
VALLET Jean François

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : le présent arrêté annule et remplace celui du 1er juillet 2015, n° 2015-1559 SDIS et prend effet au 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal BAUCI



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETE n° 2015-2556 SDIS

Portant la liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours spécialisé pour les missions feux de forêt.

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la formation de maintien des acquis feux de forêt délivrée au cours de l'année,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

### ARRETE

**Article 1** : La liste d'aptitude de l'encadrement des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions feux de forêt, est la suivante :

**Conseiller technique (FDF4) :**

MAISONNEUVE François

**Adjoint au Conseiller technique (FDF4) :**

PANTAIS Jean-François

***Chef de site feux de forêt (FDF 5) :***

VERGEZ Fabien

***Chefs de colonne feux de forêt (FDF 4) :***

BOUTILLIER Emmanuel

MAGNY Christophe

SIREAU Bertrand

VIOT Pierrick

***Chefs de groupe feux de forêt (FDF 3) :***

ALBERT Laurent

BAYER Christophe

BLANCHE Loïc

BERGER Sébastien

CARRILHO Ricardo

CHEVROLLIER Didier

COUDRAY Patrick

COULBAULT Jean-Michel

D'ARZAC Dominique

DE BURON BRUN Renaud

DEVAY Willy

DUPRÉ Arnaud

FLANDRIN Thierry

FOUCHER Alain

GERFAULT Dominique

GRALL Raymond

GUERET Christophe

GUILLET Jean-Michel

HEBERT Patrick

JAGUELIN Patrice

JOUANNE Eric

LE CALVEZ Sébastien

LECLERC Didier

LHUMEAU Christophe

MORANT Cédric

MORINIERE Christophe

NOURRY Jean-Marc

PELTIER Arnaud

POHU Didier

QUELIN Nicolas

RIVET Christophe

RUBIO Juan  
VAILLANT Denis  
VALET Jean-François

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er juillet 2015 n° 2015-1560 SDIS, et prend effet au 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC, 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

**Adjoint au Conseiller Technique (SAL 3) :**

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
SOUTIF Tony			X	X

**Chefs d'unité (SAL 2) :**

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
AUDINEAU Antoine		X		X
BARON Marc		X		
BOURGOUIN Mathieu		X		
CLEMENCEAU Cédric		X		
DIRSON Sylvain		X		X
GARREAU Olivier		X		
LAISNE Nicolas		X		X
MORISSET David		X		
OGER Ludovic		X		
RADIGOIS Daniel		X		

**Plongeurs (SAL 1) :**

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
AUDRAN Sébastien	X			
BODIN Olivier		X		
BOHERS Vincent		X		
CHAPDELAINE Florent		X		
DESCHAMPS David	X			
DURANCEAU José	X			
EVANNO Eric		X		
FLANDRIN Thierry	X			
FLET Benjamin	X			
FOUCHER Freddy		X		
FREULON Christophe	X			
GULBAULT Damien		X		
GUILLAUME Christophe	X			
GUILLOT Sébastien		X		
GUILLOTEAU Laurent		X		
JEANNE Kevin		X		
LAGUESSE PAQUAY Boris		X		



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETE n° 2015-2557 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours subaquatiques ».

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des plongeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

### ARRETE

**Article 1** : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours subaquatiques est la suivante :

#### Conseiller Technique (SAL 3) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
COUSIN Sébastien			X	X

Arrêté 2015-2557 SDIS (SAL)

1/3

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
LEBLANC Flavien		X		
LECOR François		X		
MENZEL Dominique		X		
MEURDESOLF Sébastien		X		
MOULINOT Gwénaél		X		
PELTIER Philippe	X			

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er juillet 2015 n° 2015-1562 SDIS, et prend effet le 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETE n° 2015-2558 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours aquatiques ».

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emploi et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs aquatiques sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

### ARRETE

**Article 1** : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours aquatiques est la suivante :

	SAV 1	Qualification Eaux Vives
AUDINEAU Antoine	X	X
CLEMENCEAU Cédric	X	X
COUSIN Sébastien	X	X

	SAV 1	Qualification Eaux Vives
GARREAU Olivier	X	X
MORISSET David	X	X
SOUTIF Tony	X	X

	SAV 1
ANDRE Julien	X
AUDRAN Sébastien	X
BABIN Mathieu	X
BARON Marc	X
BARRE Steve	X
BODIN Olivier	X
BOUDIN Pierre Étienne	X
BOURGOUIN Mathieu	X
BRAUD Christophe	X
CARPENTIER Quentin	X
CHAILLOUX David	X
CHAPDELAIN Florent	X
CHEVRIER MATHIEU	X
COULAIS Damien	X
COURANT Sylvain Didier	X
DAUGER Vincent	X
DAUZON Pierre	X
DESCHAMPS David	X
DEVISMES Damien	X
DIRSON Sylvain	X
DUPUY Aurélie	X
DURANCEAU José	X
EDOUARD Michaël	X
EVANNO Eric	X
FLANDRIN Thierry	X
FLET Benjamin	X
FOUCHER Freddy	X
FREULON Christophe	X
GAUDIN Adrien	X
GAUDIN Florian	X
GAUTHIER Julien	X
GERGAUD Grégory	X
GUILBAULT Damien	X
GUILLAUME Christophe	X
GUILLOT Sébastien	X

	SAV 1
GUILLOTEAU Laurent	X
HAY Thomas	X
JEANNE Kevin	X
LAGUESSE PAQUAY Boris	X
LAISNE Nicolas	X
LAUNAY Kévin	X
LEHUE Antoine	X
LEPINE Philippe	X
OGER Ludovic	X
OUDRY Julien	X
RADIGOIS Daniel	X
ROMARIE Mickaël	X
RUBIO Carlos	X
TERRIEN Steven	X

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : le présent arrêté annule et remplace celui du 19 décembre 2014 n° 2014-3499 SDIS, et prend effet le 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI



## **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **ARRETE n° 2015-2559 SDIS**

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites "en milieu périlleux".

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R. 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, chapitre 2.1, article 2.4.1 aptitude opérationnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en sites souterrains (ISS),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs GRIMP et des sauveteurs qualifiés ISS sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

### **ARRETE**

**Article 1** : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux, est la suivante :

***Conseiller Technique (IMP3) :***

COULBAULT Jean-Michel qualifié ISS

***Adjoint au Conseiller Technique (IMP3) :***

OGER Johnny

***Chefs d'unité (IMP3) :***

BANCHEREAU Julien

CAILLETEAU Franck

COCHELIN Vincent

COGNÉE Christophe

CRUNCHANT Luc

GUERRY Rémi

PERRET Thierry

***Sauveteurs (IMP2) :***

ALLARD David

BAILLY Clément qualifié ISS

BORÉ Audrey

BOYEAU Willy

BRY Jean-Philippe

BUAILLON Stéphane

CIROT Julien

CORABOEUF Sébastien

DESBOURDES Adrien

DIJOUX Julien

DUPRÉ Arnaud

FOURNIER Jérémie

GILLOT Aurélien

GRELLIER Arnaud

GROLLEAU François-Xavier

GUERIN Florian

GUILBAULT Romain

HUE Morgan

JOULAIN Christophe

LECHATTELLIER Romain

LE COQ Damien

MANCEAU Arnaud

MACE Julien

PILLET Sébastien

RACINE Arnaud

REGARE Antoine

RETAILLEAU Jean

ROCHAIS Fabien

TELLIER Loïc

TOUCHARD Aurélie

VINCENT Jean-Charles

***Sauveteurs SSSM (IMP1) :***

HOUSSIN Laurence

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er janvier 2015 n° 2014-3502 SDIS et prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI



## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **ARRETE n° 2015-2560 SDIS**

Portant modification de la liste d'aptitude des personnels du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement du système d'information et de communication

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R.1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 portant organisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile,

Vu la circulaire du 8 novembre 1990 relative à l'enseignement, à la conception, à la mise en œuvre et à l'exploitation des systèmes de transmission.

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les sapeurs-pompiers et les personnels techniques suivants sont retenus pour concourir au fonctionnement des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile :

#### **COMSIC :**

LE GOUGUEC Christophe

TRS 5

**OFFSIC :**

BRIEND Franck	TRS 4
DEVAY Willy	TRS 4
JARRY Ludovic	TRS 4
LE CALVEZ Sébastien	TRS 4
LEGRIX Mathias	TRS 4

***Chefs de salle opérationnelle :***

BROUTE Michel	TRS 3
GILMÉ Jean-Marc	TRS 3
HUGUET Wilfrid	TRS 3
LE GUYON Emmanuel	TRS 3
MACE Anthony	TRS 3
RENIER Bertrand	TRS 3
RAIMBAULT Jean-François	TRS 3
REVOLTE André	TRS 3
ROMBI Cyril	TRS 3

***Adjoints Chefs de salle opérationnelle :***

BORDERON Sébastien	TRS 3
BROCHARD Yann	TRS 3
COLAS Yann	TRS 3
DUPAIN Frédéric	TRS 3
GAUBERT Hervé	TRS 3
GIBOUIN Claudine	TRS 3
JOULAIN Christophe	TRS 3
LELIEVRE Laurent	TRS 3
MEME Pascale	TRS 3
PARENT Mickaël	TRS 3

***Adjoints Chefs de salle CODIS renforcé :***

BLIN François	TRS 3
GALLARD Didier	TRS 3
GOUGEON Dominique	TRS 3
PELTRAULT Jean-Luc	TRS 3
PLOTEAU Gilles	TRS 3
VIOTTY William	TRS 3

***Chefs opérateurs de salle opérationnelle :***

BABIN Yoann	TRS 3
CBSBRON-LAVAU Antoine	TRS 3
COURANT Sylvain Jean	TRS 3
FROUIN Guillaume	TRS 3
GAUBERT Aurélien	TRS 3
GILLIER Emmanuel	TRS 3
LYON Jean-Marc	TRS 3
NAKACHE Dorothée	TRS 3
RICHARD Thomas	TRS 3

**Opérateurs de salle opérationnelle :**

BARBIER Yann	TRS 2
BELLUET Laurent	TRS 2
CHADAIGNE Pierre	TRS 2
CHOISNET Philippe	TRS 2
COMPAIN Thierry	TRS 2
CRUBLEAU Anthony	TRS 2
ETOURNEUX Valérian	TRS 2
GOUVERNEUR Frédéric	TRS 2
HARCOUET Jean-Yves	TRS 2
HERISSON Cécile	TRS 2
L'HOMMELET Freddy	TRS 2
LAIDET Samuel	TRS 2
LAVAUD Julien	TRS 2
MAUSSION Cédric	TRS 2
MAZEAUD Amaury	TRS 2
MICHEL Sylvain	TRS 2
OLIVIER Philippe	TRS 2
OUVRARD Denis	TRS 2
PHILIPPOT Mathieu	TRS 2
PIRONNEAU Loris	TRS 2
POIRIER Émilien	TRS 2
POUVREAU Nicolas	TRS 2
ROUSSEAU Sébastien	TRS 2
SUZANNE Christophe	TRS 2
TAILLANDIER Jérémy	TRS 2
TEKKOUK Ghali	TRS 2
TEKKOUK Sandra	TRS 2
TEXIER Jean-Pierre	TRS 2
TROTTIER Maéva	TRS 2
TUSSEAU Dimitri	TRS 2

**Opérateurs CODIS Renforcé :**

CHUREAU Bérangère	TRS 2
DEFORGES Pascal	TRS 2
DIETTE Éric	TRS 1
GIRAULT Alexandre	TRS 2
MORINIERE Marc	TRS 2

**Opérateurs CTA Secours :**

BUAILLON Stéphane	TRS 2
CHARREAU Pascal	TRS 2
CHESNEL Thierry	TRS 2
DAUDIN Florian	TRS 2
DUPONT Yannick	TRS 2
FREULLON Christophe	TRS 2
MARSAULT Tony	TRS 2
ROUMY Miguel	TRS 2
SALMIERI Folco	TRS 2
TOUCHARD Mathias	TRS 2
VAILLANT Denis	TRS 2
VINCENT Jean-Charles	TRS 2

***Opérateur PC – salle de débordement :***

DARQUENNE Emmanuel TRS 2  
MALLARD Dominique TRS 2

***Gestionnaires base de donnée opérationnelle***

MORVAN Jennifer TRS 2  
POTTIER Philippe TRS 2

***Techniciens SIC :***

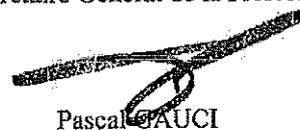
BESNARD Olivier  
CLAIRAND Jean-Pierre  
PANARDIE Philippe  
ROUSSEAU Thibault  
SIEBERT Christophe  
VAISSEAU Yohan

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-1563 SDIS du 22 juillet 2015 et prend effet au 1er janvier 2016.

Angers, le 24 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-2313 SDIS

Portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

La Préfète du Département de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu le règlement opérationnel du SDIS de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 11 juillet 2014, du 9 octobre 2014, du 20 novembre 2014, du 27 février 2015 et du 27 novembre 2015;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire comprend quatre groupements territoriaux dénommés :

- groupement Centre-Angers ;
- groupement Sud-Cholet ;
- groupement Est-Saumur ;
- groupement Nord-Gré.

Article 2 : Les quatre groupements territoriaux regroupent soixante dix huit centres d'incendie et de secours (CIS) classés en cinq centres de secours principaux (CSP), trente-six centres de secours (CS) et trente sept centres de première intervention (CPI) selon la répartition figurant aux articles suivants.

Article 3 : Le groupement territorial Centre-Angers regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de l'Académie, classé CSP ;
- 2° les CIS d'Angers Ouest, classé CSP et de Feneu, classé CPI ;
- 3° les CIS du Chêne-Vert, classé CSP, de Brain-sur-l'Authion, classé CS, de Corné et du Plessis-Grammoire, classés CPI ;
- 4° les CIS de Brissac-Quincé, classé CS, de Saint-Jean-des-Mauvrets et de Soulaines-sur-Aubance, classés CPI ;
- 5° le CIS de Chalonnes-sur-Loire, classé CS ;
- 6° le CIS de Jarzé, classé CS ;
- 7° les CIS de Saint-Mathurin-sur-Loire, classé CS et de La Ménitric, classé CPI ;
- 8° le CIS de Rochefort-sur-Loire, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Georges-sur-Loire, classé CS et de La Possonnière, classé CPI ;
- 10° les CIS de Seiches-sur-le-Loir, classé CS et de Bauné, classé CPI ;

Article 4 : Le groupement territorial Sud-Cholet regroupe un CSP, onze CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de Cholet, classé CSP ;
- 2° les CIS de Beaupréau, classé CS et de La Poitevinière, classé CPI ;
- 3° les CIS de Chemillé, classé CS et de Chanzeaux, classé CPI ;
- 4° le CIS de Champtoceaux, classé CS ;
- 5° le CIS de Montfaucon sur Moine, classé CS ;
- 6° le CIS de Montrevault, classé CS ;
- 7° le CIS du Pélican (regroupant Montjean sur Loire et la Pommeraye), classé CS
- 8° le CIS de Saint-Florent-le-Vieil, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Macaire-en-Mauges et du May-sur-Evre, classés CS ;
- 10° les CIS de Thouarcé, classé CS, de Champ-sur-Layon et de Valanjou, classés CPI ;
- 11° le CIS de Vihiers, classé CS ;

12° les CIS de Beaulieu-sur-Layon et de Saint-Lambert-du-Lattay, classés CPI ;

13° le CIS de Gesté, classé CPI ;

14° le CIS du Longeron, classé CPI ;

Article 5 : Le groupement territorial Est-Saumur regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI répartis comme suit :

1° le CIS Saumur, classé CSP ;

2° le CIS de Baugé, classé CS ;

3° les CIS de Beaufort-en-Vallée, classé CS, de Fontaine-Guérin et de Mazé, classés CPI ;

4° les CIS de Doué-la-Fontaine, classé CS et de Nuail-sur-Layon, classé CPI ;

5° les CIS d'Est-Anjou (regroupant Vernueil et Vernantes) classé CS, de Parçay-les-Pins et de Mouliherne, classés CPI ;

6° les CIS de Gennes, classé CS, de Chemellier et des Rosiers-sur-Loire, classés CPI ;

7° le CIS de Longué-Jumelles, classé CS ;

8° le CIS de Val de Thouet ; (les casernes de Montreuil-Bellay et du Puy/Vaudelnay sont intégrées dans ce centre)

9° les CIS de Noyant, classé CS et de Broc, classé CPI ;

10° le CIS des Pins (Brain sur Allonnes), classé CS ;

11° le CIS de Fontevraud-l'Abbaye, classé CPI ;

12° le CIS de Martigné-Briand, classé CPI ;

Article 6 : Le groupement territorial Nord-Gré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI répartis comme suit :

1° les CIS de Candé, classé CS et de Challain-la-Potherie, classé CPI ;

2° les CIS de Châteauneuf-sur-Sarthe, classé CS et de Champigné, classé CPI ;

3° le CIS de Durtal, classé CS ;

4° le CIS du Lion d'Angers, classé CS ;

5° le CIS du Louroux-Béconnais, classé CS ;

6° le CIS de Pouancé, classé CS ;

7° les CIS de Gré, classé CS, de Saint-Martin-du-Bois et de l'Araize ( regroupant Bouillé-Ménard et Chatelais), classés CPI ;

8° les CS de Tiercé, classé CS et d'Etriché, classé CPI ;

9° le CIS de Combrée, classé CPI ;

10° les CIS d'Ingrandes, de Champtocé et de Saint-Germain-des-Prés, classés CPI ;

11° le CIS de Morannes, classé CPI ;

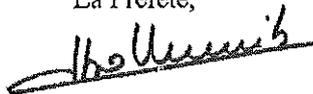
12° le CIS de Vern d'Anjou, classé CPI ;

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 8 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE n°2015. 2314 SDIS** portant organisation  
du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-  
et-Loire

**La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-5 et L1424-6,

**Vu** la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2008,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 2014357-0014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-975 du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2015-914 du 10 avril 2015 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,

**Vu** la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 février 2014,

**Vu** les délibérations n° 3 et 4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2014,

**Vu** les délibérations n° 6 et 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 novembre 2014,

**Vu** la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 février 2015,

**Vu** la délibération n° 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 novembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, directeur par intérim, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRESENT :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49) et son Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (CDSP49) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Maine-et-Loire et du Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du S.D.I.S., comprend :

- la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (DDISIS ), siège de la direction du service et des groupements de services fonctionnels,
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

**Article 2 :** Le corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est placé sous l'autorité du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un directeur départemental adjoint, nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, seconde et supplée, le cas échéant, le directeur dans ses différentes fonctions. Il est également assisté de chefs de pôle et de chefs de groupement fonctionnel et territorial.

Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder une délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Article 3** : L'organisation du corps départemental de Maine-et-Loire est constituée comme suit :

Services rattachés à la direction :

- cabinet de direction
- groupement de l'administration générale
- service hygiène et sécurité
  
- fonction pilotage et évaluation :
  - contrôle de gestion
  - systèmes d'information et de communication.

Service de santé et de secours médical :

- chefferie
- groupement santé, travail et aptitude
- groupement santé-formation
- groupement santé-opérations
- pharmacie à usage intérieur.

Pôle ressources :

- groupement infrastructures
- groupement des finances
- groupement des ressources humaines et formation
- groupement soutien logistique.

Pôle des opérations :

- groupement des opérations
- groupement prévention
- groupement prévision.

Pôle de coordination territoriale :

- groupement Nord Segré
- groupement Centre Angers
- groupement Sud Cholet
- groupement Est Saumur.

**Article 4** : Les centres d'incendie et de secours (centre de secours principaux - CSP, centres de secours- CS, centres première intervention – CPI) sont organisés au sein des 4 groupements territoriaux. Placés sous l'autorité du chef de pôle de coordination territoriale, les groupements territoriaux mettent en œuvre les directives arrêtées par l'établissement public et exercent auprès des chefs de centres une action de proximité. Ils assurent en outre, un rôle de conseil auprès des élus et des différents partenaires publics et privés de leur territoire de compétence. Ils contribuent ainsi à valoriser l'image de l'établissement public.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le groupement territorial Nord Segré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI

Le groupement Centre Angers est divisé en dix secteurs et regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI

Le groupement territorial Sud Cholet est divisé en quatorze secteurs et regroupe un CSP, onze CS et huit CPI

Le groupement territorial Est Saumur est divisé en douze secteurs et regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI.

**Article 5 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 10 décembre 2015. Il annule et remplace l'arrêté n° 2015-914 du 10 avril 2015.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le 28 DEC. 2015

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

Le président du conseil  
d'administration,

Christian GILLET



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-2561 SDIS

modifiant l'annexe 1 du règlement opérationnel du service  
départemental d'incendie et de secours de  
Maine-et-Loire

La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 20143570014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les avis émis par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 17 février 2015 et du 19 novembre 2015 ;

Vu les avis émis par la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 24 février 2015 et du 23 novembre 2015 .

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 27 février 2015 et du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'annexe 1 (plan de défense des communes) de l'arrêté préfectoral n°2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est modifiée suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 10 décembre 2015. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-974SDIS du 10 avril 2015 et modifie l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014357-003 du 23 décembre 2014.

### Article 3 :

Le présent règlement opérationnel est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

### Article 4 :

Le préfet de Maine-et-Loire, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

## ANNEXE 1

## Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ALLEUDS (LES) (2)	LES ALLEUDS SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINT JEAN DES MAUVRETS
ALLONNES	LES ALLEUDS NORD	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
AMBILLOU-CHATEAU	ALLONNES	LES PINS	SAUMUR
	AMBILLOU-CHATEAU OUEST	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	AMBILLOU-CHATEAU EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
ANDARD	ANDARD NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	ANDARD EST	CORNE	ANGERS CHENE-VERT
	ANDARD SUD	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
ANGERS	ANGERS OUEST	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
	ANGERS CENTRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
	ANGERS CENTRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE-VERT
	ANGERS EST	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
ANGRIE (3)	ANGRIE	CANDE	VERN D'ANJOU
ANTOIGNE	ANTOIGNE	MONTRÉUIL-BELLY	TROIS MOUTIERS (66)
ARMAILLE	ARMAILLE	POUANCE	COMBREE
ARTANNES-SUR-THOUET	ARTANNES-SUR-THOUET	SAUMUR	MONTRÉUIL-BELLY
AUBIGNE-SUR-LAYON	AUBIGNE-SUR-LAYON	MARTIGNE-BRIAND	VALANJOU
AUVERSE (3)	AUVERSE OUEST	MOULHERNE	NOYANT
	AUVERSE EST	NOYANT	MOULHERNE
AVIRE	AVIRE EST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
AVRILLE	AVIRE OUEST	SEGRE	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
BARACE	AVRILLE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
	BARACE	DURESTAL	ETRICHÉ
	BAUGE EN ANJOU CENTRE	BAUGE	JARZE
	BAUGE EN ANJOU EST	BAUGE	JARZE
	BAUGE EN ANJOU OUEST	BAUGE	FONTAINE-GUERIN
	BAUGE EN ANJOU SUD	BAUGE	BAUGE
	BOCE	BAUGE	MOULHERNE
	CHARTRENE OUEST	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	CHARTRENE EST	BAUGE	FONTAINE-GUERIN
	CHEVIRE-LE-ROUGE OUEST	JARZE	BAUGE
	CHEVIRE-LE-ROUGE EST	BAUGE	JARZE
	CLEFS VAL D'ANJOU OUEST	BAUGE	LA FLECHE
	CLEFS VAL D'ANJOU EST	BAUGE	LA FLECHE
BAUGE EN ANJOU (1) (2) (3) (5)	CUON OUEST	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	CUON EST	MOULHERNE	BAUGE
	CUON CENTRE	BAUGE	MOULHERNE
	ECHÉMIRE EST	BAUGE	JARZE
	ECHÉMIRE OUEST	JARZE	BAUGE
	FOUGERE	BAUGE	JARZE
	LE GUEDENIAU NORD	BAUGE	MOULHERNE
	LE GUEDENIAU SUD	MOULHERNE	BAUGE
	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	BAUGE	LA FLECHE
BAUNE (2)	BAUNE	BAUNE	MAZE
BEAUCOUZE	BEAUCOUZE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE	MAZE
	BEAULIEU-SUR-LAYON SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
BEAULIEU-SUR-LAYON (1)	BEAULIEU-SUR-LAYON NORD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	BEAUPREAU	BEAUPREAU	LA POITVINIERE
	ANDREZE NORD	BEAUPREAU	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
	ANDREZE OUEST	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	BEAUPREAU

**ANNEXE 1**  
**Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)**

<b>COMMUNE</b>	<b>SECTEUR (Centre-bourg en gras)</b>	<b>1ER APPEL</b>	<b>2EME APPEL</b>
BEAUPREAU-EN-MAUGES (3) (5)	ANDREZE EST	LE MAY-SUR-EVRE	BEAUPREAU
	GESTE	GESTE	BEAUPREAU
	JALLAIS OUEST	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	JALLAIS EST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
	LA CHAPELLE-DU-GENET	BEAUPREAU	GESTE
	LA JUBAUDIERE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	LA POITEVINIERE	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LE PIN-EN-MAUGES	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	BEAUPREAU
	VILLEDIEU CENTRE	GESTE	BEAUPREAU
BEAUVAU	VILLEDIEU SUD	GESTE	MONTFAUCON-MONTIGNE
	VILLEDIEU NORD	GESTE	BEAUPREAU
	BEAUVAU	JARZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
BECON-LES-GRANITS (1)	BECON-LES-GRANITS EST	ANGERS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS
	BECON-LES-GRANITS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
BEGROLLES-EN-MAUGES (3)	BEGROLLES-EN-MAUGES OUEST	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-MACAIRE-EN-MAUGES
	BEGROLLES-EN-MAUGES EST	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-MACAIRE-EN-MAUGES
	BEHUARD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA POSSONNIERE
BLAISON-GOHIER (3)	BLAISON-GOHIER OUEST	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
	BLAISON-GOHIER EST	SAINTE-MATHURIN-SUR-LOIRE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
	BLAISON-GOHIER SUD	CHEMILLIER	BRISSAC-QUINCE
BLOU	BLOU	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
BOHALLE (LA)	LA BOHALLE OUEST	BRAIN-SUR-L'AUTHION	SAINTE-MATHURIN-SUR-LOIRE
	LA BOHALLE EST	SAINTE-MATHURIN-SUR-LOIRE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
	BRION NORD	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	BRION SUD	BEAUFORT-EN-VALLEE	FONTAINE-GUERIN
BOIS D'ANJOU (LES) (5)	FONTAINE-GUERIN	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINTE-GEORGES-DU-BOIS EST	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINTE-GEORGES-DU-BOIS OUEST	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
BOUCHEMINE	BOUCHEMINE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
BOUILLE-MENARD	BOUILLE-MENARD	ARAIZE	SEGRE
	BOURG D'IRE OUEST	COMBREE	SEGRE
BOURG D'IRE	BOURG D'IRE EST	SEGRE	COMBREE
BOURG-LEVEQUE	BOURG-LEVEQUE	COMBREE	ARAIZE
BOUZILLE	BOUZILLE	SAINTE-FLORENT-LE-VEIL	ANCENIS (44)
BRAIN-SUR-ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES	LES PINS	SAUMUR
	BRAIN-SUR-L'AUTHION NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
BRAIN-SUR-L'AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION SUD	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
BRAIN-SUR-LONGUENEE	BRAIN-SUR-LONGUENEE EST	LE LION-D'ANGERS	VERN D'ANJOU
	BRAIN-SUR-LONGUENEE OUEST	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
BREIL	BREIL	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
BREILLE-LES-PINS (LA)	LA BREILLE-LES-PINS	LES PINS	EST-ANJOU
BREZE	BREZE NORD	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
	BREZE SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
BRIGNE	BRIGNE NORD	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	BRIGNE SUD	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
BRIOLLAY	BRIOLLAY	TIERCE	ANGERS CHENE-VERT
BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
BRISSARTHE	BRISSARTHE SUD	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	MORANNES
	BRISSARTHE NORD	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
BROC	BROC	BROC	NOYANT
BROSSAY (2)(4)	BROSSAY OUEST	DOUE-LA-FONTAINE	MONTREUIL-BELLY
	BROSSAY EST	MONTREUIL-BELLY	DOUE-LA-FONTAINE
CANDE	CANDE	CANDE	LE LOUROUX-BECONNAIS
CANTENAY-EPINARD	CANTENAY-EPINARD	FENEU	ANGERS OUEST
CARBAY	CARBAY	POUANCE	COMBREE
CERNUSSON	CERNUSSON	VIHIER	MARTIGNE-BRIAND
CERQUEUX (LES)	LES CERQUEUX	LES AUBIERS (79)	CHOLET
CHACE	CHACE	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	CANDE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	BROC	NOYANT
	CHALONNES-SUR-LOIRE CENTRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE
CHALONNES-SUR-LOIRE (3)	CHALONNES-SUR-LOIRE EST	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE
	CHALONNES-SUR-LOIRE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE	PELICAN
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY NORD	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
	CHAMBELLAY SUD	LE LION-D'ANGERS	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS
CHAMPIGNE	CHAMPIGNE	CHAMPIGNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	THOUARCE
CHAMPTAISSE-SUR-BACONNE	CHAMPTAISSE-SUR-BACONNE	LE LION-D'ANGERS	CHAMPIGNE
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
CHAMPTOCEAUX (3)	CHAMPTOCEAUX	CHAMPTOCEAUX	ANCENIS (44)

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECIEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
CHANTELOUP-LES-BOIS	CHANTELOUP-LES-BOIS	CHOLET	VIHIER
CHAPELLE-HULLIN (LA)	LA CHAPELLE-HULLIN NORD	RENAZE (63)	POUANCE
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	LA CHAPELLE-SAINTE-LAUD	POUANCE	RENAZE (63)
CHAPELLE-SUR-OUDON (LA)	LA CHAPELLE-SUR-OUDON	SEGRE	LEZIGNE
CHARGE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE (1)	CHARGE-SAINT-ELLIER OUEST	BRISSAC-QUINCE	LE LION-D'ANGERS
	CHARGE-SAINT-ELLIER EST	CHEMELLIER	CHEMELLIER
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	BRISSAC-QUINCE
CHATELAI	CHATELAI	ARAIZE	CHAMPAGNE
CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHALONNES-SUR-LOIRE	SEGRE
CHAUMONT-D'ANJOU	CHAUMONT-D'ANJOU OUEST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
	CHAUMONT-D'ANJOU EST	JARZE	JARZE
CHAVAGNES (2) (3)	CHAVAGNES NORD	TROUARCE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
	CHAVAGNES OUEST	MARTIGNE-BRIAND	MARTIGNE-BRIAND
CHAVAIGNES (1)	CHAVAIGNES EST	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
CHAZE-HENRY	CHAZE-HENRY NORD	NOYANT	THOUARCE
	CHAZE-HENRY SUD	RENAZE (63)	BAUGE
CHAZE-SUR-ARGOS	CHAZE-SUR-ARGOS NORD	POUANCE	POUANCE
	CHAZE-SUR-ARGOS SUD	SEGRE	COMBREE
CHEFFES-SUR-SARTHE	CHEFFES-SUR-SARTHE EST	VERN-D'ANJOU	VERN-D'ANJOU
	CHEFFES-SUR-SARTHE OUEST	TIERCE	SEGRE
CHEMELLIER	CHEMELLIER NORD	CHAMPAGNE	ETRICHE
	CHEMELLIER SUD	CHEMELLIER	TIERCE
	CHEMILLE MELAY NORD	CHEMELLIER	GENNES
	CHEMILLE MELAY SUD	CHEMILLE	BRISSAC-QUINCE
	LA CHAPELLE-ROUSSELIN	CHEMILLE	CHANZEAX
	LA SALLE DE VIHIER	CHEMILLE	VALANJOU
	SAINTE-CRISTINE	VIHIER	LA POITEVINIERE
	LA JUMELLIERE OUEST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
	LA JUMELLIERE EST	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE
	LA JUMELLIERE SUD	CHANZEAX	CHEMILLE
	NEUVY-EN-MAUGES OUEST	CHEMILLE	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	NEUVY-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	CHANZEAX
CHEMILLE-EN-ANJOU (2) (3) (5)	SAINTE-LEZIN	CHEMILLE	CHEMILLE
	CHANZEAX	CHEMILLE	LA POITEVINIERE
	VALANJOU EST	CHANZEAX	CHALONNES-SUR-LOIRE
	VALANJOU OUEST	VALANJOU	CHEMILLE
	COSSE-D'ANJOU SUD	VALANJOU	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	COSSE-D'ANJOU NORD	CHEMILLE	CHAMP-SUR-LAYON
	LA TOURLANDRY	VALANJOU	CHEMILLE
	SAINTE-GEORGES-DES-GARDES	CHEMILLE	CHEMILLE
CHEMIRE-SUR-SARTHE	CHEMIRE-SUR-SARTHE	MORANNES	VIHIER
CHENILLE-CHANGE (1)	CHENILLE-CHANGE	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	CHOLET
CHERRE	CHERRE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHIGNE	CHIGNE	BROC	LE LION-D'ANGERS
CHOLET (3)	CHOLET SUD	CHOLET	CHAMPAGNE
	CHOLET NORD	CHOLET	NOYANT
CIZAY-LA-MADELEINE	CIZAY-LA-MADELEINE NORD	DOUE-LA-FONTAINE	MORTAGNE SUR SEVRE (65)
	CIZAY-LA-MADELEINE SUD	MONTRUIL-BELLAY	LE MAY-SUR-EVRE
CLERE-SUR-LAYON	CLERE-SUR-LAYON	NUAILLON	SALMUR
		NUAILLON	DOUE-LA-FONTAINE
		NUAILLON	VIHIER

Règlement opérationnel  
du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
COMBREE	COMBREE	COMBREE	POUANCE
CONCOURSON-SUR-LAYON	CONCOURSON-SUR-LAYON	DOUE-LA-FONTAINE	NIJEL-SUR-LAYON
CONTIGNE	CONTIGNE OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPIGNE
	CONTIGNE EST	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CORNE (3)	CORNE NORD	CORNE	BAUNE
	CORNE SUD	CORNE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
CORNILLE-LES-CAVES (2)	CORNILLE-LES-CAVES	BAUNE	MAZE
CORNUAILLE (1A)	LA CORNUAILLE EST	LE LOUROUX-BECONNAIS	CANDE
	LA CORNUAILLE OUEST	CANDE	LE LOUROUX-BECONNAIS
CORON	CORON	VIHERS	CHOLET
CORZE	CORZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
COUDRAY-MACOUARD (1E)	LE COUDRAY-MACOUARD NORD	SAUMUR	MONTREUIL-BELLAY
	LE COUDRAY-MACOUARD SUD	MONTREUIL-BELLAY	SAUMUR
COURCHAMPS	COURCHAMPS	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
COURLEON	COURLEON	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
COUTURES	COUTURES	CHEMELLIER	GENNES
DAGUENIERE (1A)	LA DAGUENIERE OUEST	ANGERS CHENE-VERT	BRAIN-SUR-L'AUTHION
	LA DAGUENIERE EST	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
DAUMERAY (3)	DAUMERAY EST	DURESTAL	MORANNES
	DAUMERAY NORD	MORANNES	DURESTAL
	DAUMERAY OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	ETRICHE
DENEZ (3)	DENEZ	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
DENEZE-SOUS-DOUE	DENEZE-SOUS-DOUE	DOUE-LA-FONTAINE	GENNES
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	NOYANT	BROC
DISTRE	DISTRE	SAUMUR	MONTREUIL-BELLAY
DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
DRAIN	DRAIN	CHAMPTOCEAUX	SAUMUR
DURTAL (2)	DURTAL	DURESTAL	ANCENIS (44)
ECOULANT	ECOULANT	ANGERS CHENE-VERT	LA FLECHE
	ECUILLE NORD	CHAMPIGNE	ANGERS ACADEMIE
ECUILLE (3)	ECUILLE OUEST	CHAMPIGNE	FENEU
	ECUILLE EST	TIERCE	FENEU
EPIEDS	EPIEDS NORD	SAUMUR	CHAMPIGNE
	EPIEDS SUD	MONTREUIL-BELLAY	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
ETRICHE	ETRICHE OUEST	ETRICHE	SAUMUR
	ETRICHE EST	ETRICHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
FAVERAYE-MACHELLES	FAVERAYE-MACHELLES	THOUARCE	TIERCE
FAYE-D'ANJOU	FAYE-D'ANJOU EST	THOUARCE	MARTIGNE-BRIAND
	FENEU NORD	FENEU	BEAULIEU-SUR-LAYON
	FENEU SUD	FENEU	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
		FENEU	CHAMPIGNE
			ANGERS OUEST

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
FERRIERE-DE-FLEE (LA)		SEGRE	ARAIZE
FONTAINE-MILON (3)		BAUNE	JARZE
FONTAINE-MILON (3)		BAUNE	MAZE
FONTVEAUD-L'ABBAYE		FONTVEAUD-L'ABBAYE	SAUMUR
FORGES		DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
FREIGNE		CANDE	CHALLAIN-LA-POThERIE
GEE		FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
GEE		BEAUFORT-EN-VALLEE	MAZE
GENE		SEGRE	VERN-D'ANJOU
GENE		VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
GENE		GENNES	SAUMUR
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT OUEST		SAUMUR	GENNES
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT EST		GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
GENNES NORD		GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
GENNES SUD		GENNES	GENNES
GREZILLE		CHEMELLIER	GENNES
GENNES-VAL DE LOIRE (1) (5)		GENNES	CHEMELLIER
SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES EST		GENNES	GENNES
SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES OUEST		CHEMELLIER	GENNES
LE THOUREIL NORD		SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	GENNES
LE THOUREIL SUD		GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
GENNETEIL OUEST		BAUGE	BROC
GENNETEIL EST		BROC	NOYANT
GREZ-NEUVILLE OUEST		LE LION-D'ANGERS	ANGERS OUEST
GREZ-NEUVILLE EST		LE LION-D'ANGERS	ANGERS OUEST
GRUGE-L'HOPITAL NORD		RENAZE (53)	POUANCE
GRUGE-L'HOPITAL OUEST		POUANCE	COMBREE
GRUGE-L'HOPITAL EST		COMBREE	ARAIZE
HOTELLERIE-DE-FLEE NORD		ARAIZE	SEGRE
L'HOTELLERIE-DE-FLEE SUD		ARAIZE	SEGRE
HUILLE (2)		DURESTAL	ARAIZE
INGRANDES		INGRANDES	SEICHES-SUR-LE-LOIR
JAILLE-YVON (LA)		SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
JARZE		JARZE	LE LION-D'ANGERS
JUIGNE-SUR-LOIRE		SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	BAUGE
JUIGNE-SUR-LOIRE NORD		SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	BRISSAC-QUINCE
JUIGNE-SUR-LOIRE SUD		BRISSAC-QUINCE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
JUVARDEIL		CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE
LANDE-CHASLES (LA)		MOULHERNE	LONGUE-JUMELLES
LANDEMONT		CHAMPTOCEAUX	LE LOROUX-BOTTREAU (44)
LASSE (1)		BAUGE	NOYANT
LASSE (1)		NOYANT	BAUGE

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
LEZIGNE	LEZIGNE	DURESTAL	SEICHES-SUR-LE-LOIR
LINIÈRES-BOUTON (3)	LINIÈRES-BOUTON	MOULHERNE	NOYANT
LION-D'ANGERS (LE) (3) (5)	LE LION-D'ANGERS EST LE LION-D'ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS VERN-D'ANJOU	VERN-D'ANJOU LE LION-D'ANGERS
LIRE	ANDIGNE LIRE NORD LIRE OUEST	SEGRE ANCENIS (44) CHAMPTOCEAUX	LION D'ANGERS CHAMPTOCEAUX ANCENIS (44)
LOIRE	LIRE EST LOIRE	MONTREVAULT CANDE	CHAMPTOCEAUX CHALLAIN-LA-POThERIE
LONGUE-JUMELLES (3)	LONGUE-JUMELLES NORD LONGUE-JUMELLES CENTRE LONGUE-JUMELLES SUD	LONGUE-JUMELLES LONGUE-JUMELLES LONGUE-JUMELLES	MOULHERNE SAUMUR LES ROSIERS-SUR-LOIRE
LOUERRE	LOUERRE	GENNES	BEAUFORT-EN-VALLEE MARTIGNE-BRIAND
LOURESSE-ROCHEMIENIER LOUROUX-BECONNAIS (LE)	LOURESSE-ROCHEMIENIER LE LOUROUX-BECONNAIS	DOUE-LA-FONTAINE LE LOUROUX-BECONNAIS	MARTIGNE-BRIAND CANDE
LOUVAINES	LOUVAINES EST LOUVAINES OUEST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS SEGRE	SEGRE SAINT-MARTIN-DU-BOIS
LUE-EN-BAUGE0IS	LUE-EN-BAUGE0IS OUEST LUE-EN-BAUGE0IS EST	BAUNE JARZE	JARZE BAUNE
LUIGNE (3)	LUIGNE	MARTIGNE-BRIAND	BRISSAC-QUINCE NUEIL-SUR-LAYON
LYS-HAUT-LAYON (5)	LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT LA FOSSE-DE-TIGNE NUEIL-SUR-LAYON EST NUEIL-SUR-LAYON OUEST NUEIL-SUR-LAYON CENTRE TIGNE TREMONT	VIHIERS MARTIGNE-BRIAND NUEIL-SUR-LAYON VIHIERS NUEIL-SUR-LAYON VIHIERS NUEIL-SUR-LAYON MARTIGNE-BRIAND VIHIERS	VIHIERS NUEIL-SUR-LAYON LE PUY-NOTRE-DAME NUEIL-SUR-LAYON VIHIERS VIHIERS NUEIL-SUR-LAYON VALANJOU
MARANS	MARANS NORD MARANS SUD	SEGRE VERN-D'ANJOU	VERN-D'ANJOU SEGRE
MARÇE	MARÇE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	JARZE
MARIGNE (2)	MARIGNE NORD MARIGNE SUD	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE CHAMPIGNE	CHAMPIGNE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
MARTIGNE-BRIAND	MARTIGNE-BRIAND	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
MAUGES-SUR-LOIRE (3) (5)	BEAUSSE BOTZ-EN-MAUGES BOURGNEUF-EN-MAUGES LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT LE MARILLAIS LE MESNIL-EN-VALLEE NORD LE MESNIL-EN-VALLEE OUEST LE MESNIL-EN-VALLEE EST MONTJEAN-SUR-LOIRE OUEST MONTJEAN-SUR-LOIRE EST LA POMMERAYE EST LA POMMERAYE OUEST SAINT-FLORENT-LE-VIEIL SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	MARTIGNE-BRIAND SAINT-FLORENT-LE-VIEIL SAINT-FLORENT-LE-VIEIL CHALONNES-SUR-LOIRE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL INGRANDES SAINT-FLORENT-LE-VIEIL PELICAN PELICAN PELICAN PELICAN SAINT-FLORENT-LE-VIEIL CHALONNES-SUR-LOIRE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL SAINT-FLORENT-LE-VIEIL CHDLET	PELICAN MONTREVAULT PELICAN MONTREVAULT VARADES (44) INGRANDES INGRANDES SAINT GERMAIN DES PRES CHALONNES-SUR-LOIRE CHALONNES-SUR-LOIRE CHAMPTOCE VARADES (44) PELICAN INGRANDES MAULEON (79)
MAULEVRIER	MAULEVRIER		

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
MAY-SUR-EVRE (LE)	LE MAY-SUR-EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
MAZE	MAZE	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MAZIERES-EN-MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
MEIGNANNE (LA)	LA MEIGNANNE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
MEIGNE-LE-VICOMTE	MEIGNE-LE-VICOMTE	NOYANT	BROC
MEIGNE	MEIGNE	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
MEMBROLLE-SUR-LONGUENE (LA)	LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENE	ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
MENTRE (LA)	LA MENTRE NORD	LA MENTRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MEON	LA MENTRE SUD	LA MENTRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
MIRE (3)	MIRE	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
MONTFORT	MONTFORT SUD	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
MONTFORT	MONTFORT NORD	DOUE-LA-FONTAINE	MONTRÉUIL-BELLY
MONTGUILLO	MONTGUILLO	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
MONTIGNE-LES-RAIRIES	MONTIGNE-LES-RAIRIES	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
MONTILLIERS	MONTILLIERS	DURESTAL	JARZE
MONTRÉUIL-BELLY	MONTRÉUIL-BELLY	MHIERS	MARTIGNE-BRIAND
MONTRÉUIL-JUIGNE (2)	MONTRÉUIL-JUIGNE NORD	MONTRÉUIL-BELLY	VAUDELNAY
MONTRÉUIL-SUR-LOIR (3)	MONTRÉUIL-JUIGNE SUD	ANGERS OUEST	FENEU
MONTRÉUIL-SUR-LOIR (3)	MONTRÉUIL-SUR-LOIR NORD	ANGERS OUEST	FENEU
MONTRÉUIL-SUR-LOIR (3)	MONTRÉUIL-SUR-LOIR SUD	TIERCE	ETRICHE
MONTRÉUIL-SUR-MAINE	MONTRÉUIL-SUR-MAINE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	ETRICHE
	MONTRÉUIL	LE LION-D'ANGERS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
	MONTRÉUIL	MONTRÉVALT	BEAUPREAU
	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES NORD	MONTRÉVALT	BEAUPREAU
	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES SUD	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	PÉLICAN
	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	MONTRÉVALT
	SAINT-REMY-EN-MAUGES	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	SAINT-PIERRE-MONTLIMART	MONTRÉVALT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES OUEST	MONTRÉVALT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES EST	MONTRÉVALT	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY NORD	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY SUD	BEAUPREAU	BEAUPREAU
	LA BOISSIERE-SUR-EVRE	MONTRÉVALT	LA POITEVINIERE
	LE FUILET	MONTRÉVALT	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
	LE FIEF-SAUVIN NORD	MONTRÉVALT	CHAMPTOCEAUX
	LE FIEF-SAUVIN OUEST	MONTRÉVALT	GESTE
	LE FIEF-SAUVIN EST	GESTE	BEAUPREAU
	LE PUISET DORE	MONTRÉVALT	MONTRÉVALT
	LA CHAUSSAIRE SUD	GESTE	GESTE
	LA CHAUSSAIRE NORD	MONTRÉVALT	MONTRÉVALT
	MONTMOREAU	MONTRÉVALT	GESTE
	MORANNES	FONTEVAUD-L'ABBAYE	SAUMUR
	MORANNES	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	MORANNES	MORANNES	MORANNES
	MOULIHERNE	MOULIHERNE	EST-ANJOU
	MOZE-SUR-LOUET NORD	ANGERS CHENE-VERT	SOUAINES-SUR-AUBANCE
	MOZE-SUR-LOUET EST	SOUAINES-SUR-AUBANCE	BEAULIEU-SUR-LAYON
	MOZE-SUR-LOUET SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	MOZE-SUR-LOUET OUEST	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	MURS-ERIGNE NORD	ANGERS CHENE-VERT	SOUAINES-SUR-AUBANCE
	MURS-ERIGNE SUD	SOUAINES-SUR-AUBANCE	ANGERS CHENE-VERT
NEUILLE	NEUILLE	SAUMUR	LES PINS

Règlement opérationnel  
du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

## ANNEXE 1

## Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
NOELLET		POUANCE	COMBREE
		COMBREE	POUANCE
NOTRE-DAME-D'ALLENCON (2)		BRISSAC-QUINCE	THOUARCE
		THOUARCE	BRISSAC-QUINCE
NOYANT		NOYANT	BROC
NOYANT-LA-GRAVOYERE		SEGRE	COMBREE
NOYANT-LA-PLAINE (3)		COMBREE	SEGRE
		MARTIGNE-BRIAND	CHEMELLIER
		CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
NYOISEAU		SEGRE	ARAIZE
		ARAIZE	SEGRE
PARCAY-LES-PINS		PARCAY-LES-PINS	EST-ANJOU
PARNAY		SAUMUR	FONTVRAUD-L'ABBAYE
PASSAVANT-SUR-LAYON		NIUËL-SUR-LAYON	VIHIERS
		NIUËL-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME
PELLERINE (LA)		NOYANT	PARCAY-LES-PINS
PELLOUAILLES-LES-VIGNES		ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
PLAINE (LA)		VIHIERS	CHOLET
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
PLESSIS-MACE (LE)		ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
PONTS-DE-CE (LES)		ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
POSSONNIERE (LA)		LA POSSONNIERE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
POUANCE		POUANCE	COMBREE
POUEZE (LA) (1)		VERN-D'ANJOU	LE LOUROUX-BECONNAIS
PREVIERE (LA)		LE LOUROUX-BECONNAIS	VERN-D'ANJOU
		POUANCE	CHALLAIN-LA-POThERIE
PRUILLE		ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
		FENEU	LE LION-D'ANGERS
PUY-NOTRE-DAME (LE) (3)/(4)		Le PUYNAUDELNAY	MONTREUIL-BELLAY
PUY-SAINT-BONNET (LE) (3)		CHOLET	SAINTE-LAURENT-SUR-SEVRE (85)
QUERRE (3)		CHAMPAGNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
RABLAY-SUR-LAYON		BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
		CHAMP-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON
RAIRES (LES) (2)		DURESTAL	JARZE
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		ROCHEFORT-SUR-LOIRE	BEAULIEU-SUR-LAYON
ROMAGNE (LA)		LE LONGERON	CHOLET
		CHOLET	LE LONGERON
ROSIERS-SUR-LOIRE (LES) (3)		LA MENITRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
		LES ROSIERS-SUR-LOIRE	GENNES
ROU-MARSON		SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
		ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (1)		SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS		SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	CHALONNES-SUR-LOIRE
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU		SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (3)		SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	ANGERS ACADEMIE
		CHOLET	LE LONGERON
SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE		MORTAGNE-SUR-SEVRE (85)	LE LONGERON
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE (1)		CHAMPTOCEAUX	MONTREVAULT
		LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
		ANGERS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	GENNES
SAINT-CYR-EN-BOURG	SAINT-CYR-EN-BOURG	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	SEGRE	VERN-DANJOU
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE-VERT
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE OUEST	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	ANGERS CHENE-VERT	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	SAINT-JEAN-DE-LINIERES	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS NORD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
SAINT-JUST-SUR-DIVE	SAINT-JUST-SUR-DIVE	MONTREUIL-BELLAY	SAUMUR
SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	BEAULIEU-SUR-LAYON
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	CHAMPTOCEAUX	MONTREVAULT
SAINT-LEGER-DES-BOIS	SAINT-LEGER-DES-BOIS	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET (1)	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET NORD	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET SUD	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS (1) (3)	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS EST	LE PUY-NOTRE-DAME	NUAIL-SUR-LAYON
	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS OUEST	NUAIL-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	SAUMUR	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS EST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
	SAINT-MARTIN-DU-BOIS OUEST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX OUEST	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	ANGERS OUEST
	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX EST	ANGERS OUEST	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	LA MENITRE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE NORD	BRISSAC-QUINCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE SUD	SOULAINES-SUR-AUBANCE	BRISSAC-QUINCE
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	POUANCE	CHALLAIN-LA-POThERIE
SAINT-PAUL-DU-BOIS	SAINT-PAUL-DU-BOIS	VIHIERS	ARGENTON-CHATEAU (79)
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU
SAINT-REMY-LA-VARENNE	SAINT-REMY-LA-VARENNE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	LA MENITRE
SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE NORD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	SEGRE	ARAIZE
SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	CHAMPTOCEAUX	LE LOROUX-BOTTEREAU (44)
	SAINT-SIGISMOND SUD	INGRANDES	LE LOROUX-BECONNAIS
SAINT-SIGISMOND	SAINT-SIGISMOND NORD	LE LOUROUX-BECONNAIS	INGRANDES
SAINT-SULPICE	SAINT-SULPICE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINTE-SYLVAIN-D'ANJOU	SAINTE-SYLVAIN-D'ANJOU	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
SARRIGNE (2)	SARRIGNE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	BAUNE
SAULGE-L'HOPITAL	SAULGE-L'HOPITAL SUD	BRISSAC-QUINCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
	SAULGE-L'HOPITAL NORD	BRISSAC-QUINCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
SAUMUR (1) (3)	SAUMUR NORD	SAUMUR	LONGUE-JUMELLES
	SAUMUR SUD	SAUMUR	MONTREUIL-BELLAY
	SAUMUR OUEST	SAUMUR	GENNES
	SAUMUR EST	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
SAVENNIERES	SAVENNIERES SUD	LA POSSONNIERE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
	SAVENNIERES NORD	ANGERS OUEST	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE
SCEAUX-D'ANJOU	SCEAUX-D'ANJOU	CHAMPAGNE	FENEU
	SEGRE NORD	SEGRE	ARAIZE
SEGRE (3)	SEGRE SUD	SEGRE	VERN-D'ANJOU
SEGUNIERE (LA)	LA SEGUNIERE NORD	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
	LA SEGUNIERE SUD	CHOLET	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LEZIGNE
	SERMAISE	JARZE	BAUNE
SEVREMOINE (3) (5)	LA RENAUDIÈRE SUD	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	MONTFAUCON-MONTIGNÉ
	LA RENAUDIÈRE NORD	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	GESTE
	LE LONGERON	LE LONGERON	TIFFAUGES (85)
	MONTFAUCON SUR MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	MONTIGNÉ SUR MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	ROUSSAY	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	SAINTE-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
	SAINTE-CRESPIN-SUR-MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	CLISSON (44)
	SAINTE-GERMAIN-SUR-MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	GESTE
	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
	TILLIERES OUEST	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	GESTE
	TILLIERES EST	GESTE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ
	TORFOU SUD (85)	LE LONGERON	TIFFAUGES (85)
TORFOU NORD (85)	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	LE LONGERON	
SOEURDRES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE	
SOMLOIRE	SOMLOIRE SUD	LES AUBIERS (79)	VHIERS
	SOMLOIRE NORD	VHIERS	LES AUBIERS (79)
SOUCELLES	SOUCELLES EST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	TIERCE
	SOUCELLES OUEST	TIERCE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SOULAINES-SUR-AUBANCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE	BRISSAC-QUINCE
	SOULAIRE-ET-BOURG NORD	FENEU	TIERCE
SOULAIRE-ET-BOURG (3)	SOULAIRE-ET-BOURG SUD	FENEU	ANGERS OUEST
	SOUZAY-CHAMPIGNY	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
TANCOIGNE	TANCOIGNE	MARTIGNE-BRIAND	VHIERS
TESSOUILLE (LA)	LA TESSOUILLE	CHOLET	SAINTE-LAURENT-SUR-SEVRE (85)
	THORIGNE-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS	CHAMPAGNE
THOUARCE	THOUARCE	THOUARCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
	TIERCE	TIERCE	ETRICHE
TOUTLEMONDE (3)	TOUTLEMONDE	CHOLET	VHIERS
TRELAZE (2)	TRELAZE	ANGERS CHENE-VERT	BRAIN-SUR-L'AUTHION
TREMBLAY (LE)	TREMBLAY (LE)	COMBREE	POUANCE
TREMONTINES (1)	TREMONTINES NORD	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	TREMONTINES SUD	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
TURQUANT	TURQUANT	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR

**ANNEXE 1**  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ULMES (LES)	LES ULMES	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
VARENNE (LA)	LA VARENNE	CHAMPTOCEAUX	LA CHAPELLE-BASSE-MER (44)
VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE NORD	LES PINS	SAUMUR
VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE SUD	SAUMUR	LES PINS
VARRAINS	VARRAINS	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	BRISSAC-QUINCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
VAUDELNAY (2) (3)(4)	LE VAUDELNAY EST	Le PUYVAUDELNAY	MONTREUIL-BELLAY
	LE VAUDELNAY SUD	MONTREUIL-BELLAY	LE PUYVAUDELNAY
	LE VAUDELNAY OUEST	Le PUYVAUDELNAY	DOUE LA FONTAINE
VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	LES VERCHERS-SUR-LAYON NORD	DOUE-LA-FONTAINE	NOUIL-SUR-LAYON
	LES VERCHERS-SUR-LAYON SUD	DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE
VERGONNES	VERGONNES EST	COMBREE	POUANCE
	VERGONNES OUEST	POUANCE	COMBREE
VERN-D'ANJOU (1)	VERN-D'ANJOU NORD	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
	VERN-D'ANJOU SUD	LE LOUROUX-BECONNAIS	VERN-D'ANJOU
VERNANTES	VERNANTES EST	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
	VERNANTES OUEST	EST-ANJOU	MOULIERNE
VERNOIL	VERNOIL LE FOURRIER	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
VERRIE	VERRIE	SAUMUR	GENNES
VEZINS	VEZINS	CHOLET	VIHIER
VILLEBERNIER	VILLEBERNIER	SAUMUR	LES PINS
VILLEMOISAN	VILLEMOISAN	SAUMUR	INGRANDES
	VILLEVEQUE SUD	LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS CHENE-VERT
VILLEVEQUE (3)	VILLEVEQUE EST	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
	VILLEVEQUE OUEST	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
VIVY	VIVY	SAUMUR	LONGUE-JUMELLES
YZERNAY	YZERNAY	CHOLET	LES AUBIERS (79)

en gras : secteur défendant le centre-bourg

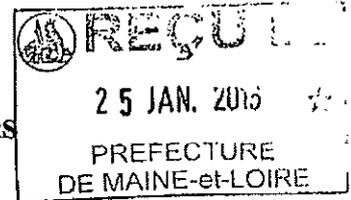
(1) Annexe de l'arrêté n° 2010-2191 du 8 juillet 2010 modifiée suite à l'avis du CASDIS du 21 décembre 2011

(2) Annexe de l'arrêté n° 2012-95 du 19 janvier 2012, modifiée suite à l'avis du CASDIS du 20 février 2014

(3) Annexe de l'arrêté n° 2014-1003 du 24 mars 2014, modifiée suite aux avis du CASDIS du 11 juillet 2014 et du 20 novembre 2014

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



**ARRETE** n° 2016-80

portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

**ARRETE** :

**Article 1er** : L'arrêté n° 2015.2376 SDIS est abrogé.

**Article 2** : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 3 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude.

**Article 3** : Sont habilités aux visites médicales d'aptitude les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- ADES François
- BANNIER Bruno
- BLANC Marie-Thérèse
- BUFFARD Pascal
- CAVALIER Bénédicte
- CAVALIER Gilles
- COMTE Anne-Laure
- FALIGOT Serge
- HENNI Samir
- LEPAGE Patrick
- NUEL Jérôme
- PLACAIS Philippe
- RENIER-TISNE Christine
- RODRIGUEZ Nicolas

- SCHAUPP Madeleine
- SCHAUPP Thierry
- SEGUIN Bernard
- SUTEAU Stéphane
- THOMAS Guillaume
- VATELOT Denis

**Article 4** : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 5 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales nécessitant un avis spécialisé ou une expertise.

**Article 5** : Sont habilités aux visites médicales pour avis spécialisé ou expertise, les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- BOURNAZEL Vincent (cardiologue)
- ESLING Frederic (chirurgien orthopédiste)
- RICHARD Claude (cardiologue)
- RIOU Arnaud (cardiologue)

**Article 6** : le directeur départemental et le médecin-chef sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 21 janvier 2016

Le Président du conseil d'administration,



Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture  
04-204900078-20160129-ARRETE-110  
Date de télétransmission : 29/01/2016  
Date de réception préfecture : 29/01/2016

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE**

**ARRETE n° 2016 - 110 SDIS**  
portant sur la tarification des  
interventions d'hyménoptères

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 juin 2013,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1** : Les interventions effectuées par les sapeurs-pompiers, donnant lieu à la simple reconnaissance de rassemblements d'hyménoptères ou à leur destruction, sont des opérations payantes à la charge du demandeur.

**Article 2** : Les interventions qui présentent un caractère d'urgence avérée ou de nécessité publique ne sont pas facturées.

**Article 3** : Le tarif forfaitaire est fixé à 113,91 euros sans moyen aérien par intervention et 604,85 euros avec moyen aérien par intervention.

**Article 4** : Lors de l'intervention, le demandeur doit transmettre aux sapeurs-pompiers un relevé d'identité bancaire ou postal, ou toute autre pièce, comme justificatif de domicile.

**Article 5** : La tarification est révisable chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 6** : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-198 SDIS sont abrogées.

**Article 7** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 29 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,

  
Christian GILLET

Accusé de réception en préfecture  
049-284900016-20160129-AR2016-110-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2016  
Date de réception préfecture : 29/01/2016

Service départemental d'incendie et de secours de Maine et Loire	ATTESTATION/FACTURATION n° de l'intervention (obligatoire) :	
<p>Conformément à l'arrêté n° 2016-110 SDIS du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29/01/2016, le tarif forfaitaire pour intervention liée aux hyménoptères (RECONNAISSANCE SIMPLE ou DESTRUCTION) est fixé comme suit :</p> <p><input type="checkbox"/> sans moyen aérien : <u>113,91 euros</u></p> <p><input type="checkbox"/> avec moyen aérien : <u>604,85 euros</u></p>		<p>Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire</p> <p>****</p>
<p>Je soussigné (LE DEMANDEUR) : ..... (NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE en caractère d'imprimerie)</p>		<p><b>JUSTIFICATIF D'INTERVENTION</b> A conserver par le demandeur</p> <p>***</p>
<p>Certifie avoir demandé l'intervention des sapeurs-pompiers de : ..... pour l'intervention liée aux hyménoptères, le ..... / ..... / ....., effectuée à l'adresse suivante : ..... ..... .....</p>		<p>(arrêté n° 2016-110 SDIS du 29/01/16</p> <p>Intervention liée aux hyménoptères <input type="checkbox"/> sans moyen aérien : <u>113,91 euros</u> <input type="checkbox"/> avec moyen aérien : <u>604,85 euros</u></p>
<p><b>JE M'ENGAGE A REGLER CETTE SOMME, AUPRES DU TRESOR PUBLIC, A RECEPTION DE L'AVIS DE PAIEMENT</b> qui sera établi au nom et à l'adresse suivante : (PRECISER SI DIFFERENTS DU NOM DU SIGNATAIRE OU DE L'ADRESSE D'INTERVENTION) ..... .....</p>		<p>du ...../...../..... effectuée par les sapeurs-pompiers de : .....</p>
<p>Joindre un relevé d'identité bancaire du débiteur, <u>à titre de justificatif de domicile</u>, pour l'établissement de ces avis.</p>		<p><b>IMPORTANT</b></p>
<p><b>IMPORTANT</b> : tout autre mode de règlement non conforme à cette procédure sera considéré comme nul.</p>		<p>Paiement à effectuer auprès du Trésor Public, <u>à réception de l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé</u>. Tout autre mode de règlement non conforme à cette procédure sera considéré comme nul.</p>
<p>VISA DU CHEF DE DETACHEMENT</p>	<p>SIGNATURE DU DEMANDEUR</p>	
<p>Observations éventuelles à mentionner au verso.</p>		

Accusé de réception en préfecture  
049-284900016-20160129-AR2016-111-A1  
Date de télétransmission : 29/01/2016  
Date de dépôt en préfecture : 29/01/2016

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DE MAINE-ET-LOIRE**

**A R R E T E n° 2016 - 111 SDIS**  
portant réglementation et fixation  
des tarifs des interventions à  
caractère privé

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 7 décembre 2000 et du 21 décembre 2011,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les moyens en personnels et matériels du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire peuvent être employés dans le cadre de services ne relevant pas des missions des sapeurs-pompiers.

Ces services sont :

**GROUPE 1 :** LES OPÉRATIONS RÉPONDANT À UN BESOIN PUREMENT PRIVÉ OU VISANT LA PROTECTION DE SIMPLES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET NE PRÉSENTANT PAS UNE MESURE D'URGENCE OU DE SAUVETAGE CARACTÉRISÉ ;

- le transport de personnes décédées, hors le cas d'accident sur la voie publique ou au cours d'interventions ;
- le transport de blessés d'hôpital à hôpital dénommé transport sanitaire ;
- le transport d'aliénés, de parturientes ;
- le transport de malades, exception faite des cas d'urgence et des personnes en danger ;
- le transport d'animaux, hors le cas de sauvetage ;
- l'ouverture des portes, en l'absence de personnes en danger ou de risques potentiels (odeurs suspectes, fuite de gaz ou d'eau, etc.)
- le dégagement de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur en l'absence de détresse vitale,
- l'intervention pour arrêter les sonneries d'alarme des magasins, lesquelles sont déclenchées par un cambriolage ou simplement par un fonctionnement défectueux de l'appareil ;

Accusé de réception en préfecture  
049-284900016-20160129-AR2016-111-AI  
Date de télétransmission : 29/01/2016

~~Date de publication de l'arrêté : 29/01/2016~~  
ou d'une disposition habituelle des lieux

- les livraisons d'eau, autres que celles consécutives à un sinistre, une rupture de canalisation ou un arrêt de l'alimentation non imputable au sinistré ;
- le débouchage d'égouts, sauf cas d'inondation ou de danger ;
- les opérations de sablage, déneigement ou balisage des routes, hormis les précautions à prendre sur les lieux d'une intervention ou de la signalisation d'un danger ponctuel ;
- le dégagement des véhicules ne gênant pas la circulation routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ;
- la recherche sous l'eau d'épaves ou d'objets divers sauf dans le cas d'une opération de sauvetage ;
- la pose ou la dépose de banderoles et emblèmes divers ;
- la recherche d'engins explosifs ou de colis piégés ;
- les feux de décharges publiques contrôlées, les écobuages ;
- le contrôle de la circulation routière lors de manifestation.

**GROUPE 2 : LES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET ASSIMILÉE EN PRÉSENCE DU PUBLIC :**

- les services d'escorte et de surveillance lors de spectacles ou de manifestations en présence de public ;
- le tournage de films et tout service de même nature.

**GROUPE 3 : LES HYMÉNOPTÈRES :**

- les interventions pour hyménoptères.

**Article 2** : Les services du groupe 3 font l'objet de dispositions spécifiques déterminées par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3** : Les prestations ainsi engagées font l'objet d'un titre de recettes soldant la dépense engagée. Les prestations susvisées sont facturées de la façon suivante :

RUBRIQUES	Au 01/01/16
* Frais de personnel par agent	21,64 €/heure
* <u>Frais de location du matériel</u> :	
Catégorie 1 : échelle aérienne	418,33 €/heure
Catégorie 2 : PTAC > 3,5 t	174,79 €/heure
Catégorie 3 : PTAC < 3,5 t	67,66 €/heure
* <u>Forfait de déplacement</u> :	
Catégorie 1	35,92 €
Catégorie 2	17,96 €
Catégorie 3	9,07 €
* <u>Forfait ascenseurs bloqués</u> :	276,59 €

**Article 4** : Pour les services du groupe 2, le montant financier est affecté d'un coefficient de 0,50.

Accusé de réception en préfecture  
N° 18490015-201600000-1  
Date de télétransmission : 29/01/2016  
Date de réception en préfecture : 29/01/2016  
et 3.

Articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2014 - 526 SDIS à caractère privé doivent faire l'objet d'un accord du directeur départemental des services d'incendie et de secours pour celles des groupes 2 et du chef de groupement pour celles des groupes

**Article 6 :** Les interventions à caractère privé nécessitant l'accord préalable du directeur départemental doivent faire l'objet d'une demande qui lui sera adressée au moins quatre semaines avant la date prévue.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2014 - 526 SDIS est abrogé.

**Article 8 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les chefs de groupement, les chefs des centres de secours principaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Beaucozéz, le 29 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETE n° 2016-112 SDIS

Portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « risques chimiques et biologiques » et « de décontamination de masse »

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté zonal n° 02-2008 du 25 avril 2008 portant mise en œuvre opérationnelle du module de décontamination de masse mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu les résultats obtenus lors des formations RCH et DEC,

Vu la formation continue et de perfectionnement délivrée,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

## ARRETE

**Article 1** : Les responsabilités au sein des spécialités « RCH » et « DEC » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont organisées de la façon suivante :

**Conseiller technique départemental (RCH 4 + GOC 4)** 1

LE GOUGUEC Christophe

**Adjoint au Conseiller technique départemental (RCH 4 + GOC 4)** 1

VERGEZ Fabien

**Conseiller Biologique (membre du SSSM)** 1

MILOCHE Annabelle

**Article 2** : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions en risques chimiques et biologiques, et formés à l'activité complémentaire de décontamination de masse est la suivante:

**Chef de CMIC (RCH 3 + FOR 1 + GOC 3 minimum) :** 20

BERTRAND	Mathieu
BLANCHE	Loïc
BORDAS	Frédéric
BOUTILLIER	Emmanuel
BRIEND	Franck
CHAUVEAU	Denis
CHEVROLLIER	Didier
DE BURON BRUN	Renaud
GASNEREAU	Julien
GOUBAUD	Sébastien
HELARY	Erwan
LE ROUX	David
LHUMEAU	Christophe
MAGNY	Christophe
METRAS	Xavier
MORANT	Cédric
PANTAIS	Jean-François
PAPIAU	Philippe
SICOT	Sébastien
SIREAU	Bertrand

**Chef d'« Équipe d'Intervention » et d'« Équipe de Reconnaissance »**

94

**(officiers RCH2 et sous-officiers RCH 2, exerçant l'emploi de chef d'agrès tout engin) :**

ANDRE	Mickaël
ANTHEAUME	Arnaud
ARNAUD	Karim
AUDINEAU	Antoine
BARRE	Benoît
BAUDOUIN	Jérôme
BEAUFORT	Christophe
BEAUMONT	Sébastien
BLIN	François
BOBARD	Bruno
BORDEAU	Jimmy
BORET	Ludovic
BOUDET	Stéphane
BOURIGAUULT	Benoît
BOYEAU	Willy
BRAUD	Christophe
BRISSET	Jean-François
CHARDON	Laurent
CHASSE	Aymeric
CHENE	Éric
CHESNEAU	Luc
CHIMIER	Christian
CHIRON	Franck
COURANT	Sylvain, Didier
COURANT	Sylvain, Jean
D'ARZAC	Dominique
DELAUNAY	Hervé
DENIS	Stéphane
DOUSSET	Thierry
DRAPEAU	Christophe
DUPRE	Arnaud
DURANCEAU	José
EPAIN	David
ESNAULT	Dominique
FLANDRIN	Thierry
FORTIN	Éric
FOUCHER	Freddy
FOURNIER	Pascal
GATE	Frédéric
GENEVAISE	Tony
GIBOUIN	Guillaume
GIRAUDEAU	Daniel
GRENET	Freddy
GRIMAULT	Benoît
GUERET	Christophe
GUERIN	Yann
GUILBAULT	Damien

GUILLAUME	Christophe
GUILLET	Jean-Michel
GUILLOTEAU	Laurent
GUILME	Jean-Marc
HERPIN	Frédéric
HERVE	Fabrice
JAGUELIN	Patrice
JARRY	Ludovic
JEANNE	Christophe
LASSERRE	Rémy
LE CALVEZ	Sébastien
LE CASTREC	Olivier
LECLERC	Didier
LEMEUNIER	Denis
LEPINE	Philippe
LEROUX	Yann
MACE	Anthony
MAROLLEAU	Stéphane
MAUDET	Albert
MESSANT	Sébastien
MONGAZON	Mickaël
MORINIERE	Marc
MORISSET	David
OUVRARD	Laurent
PAJOT	Robert
PAPIN	Stéphane
POIRIER	Grégory
POIRON	Jean-François
PORTRON	Alain
POUVREAU	Lionel
RIAUDEL	Stéphane
RIVOLLET	Stéphane
ROBE	Sandrine
RONDEAU	Pascal
ROUILLERE	Baptiste
SALMON	Gilles
SAUDUBRAY	Yannick
SECHET	Philippe
SEGRET	Tony
SIMON	Olivier
THARREAU	Nicolas
TRICOIRE	David
VALET	Jean-François
VENDE	Guillaume
VENTROUX	Matthieu
VINSONNEAU	Pascal
VITET	Christian

Équipier « Équipe d'Intervention » (RCH 2) :

7

FREULLON	Christophe
GERGAUD	Grégory
HULLIN	Christian
PARIS	Noémi
PELTIER	Philippe
SAUZEAU	William
TOUCHARD	Mathias

Équipier « Équipe de Reconnaissance » (RCH 1) :

68

ALBERT	Sébastien
ASSERAY	Arnaud
AUDOIN	Régis
AUDOUIN	Régis
BABIN	Mathieu
BACLE	Olivier
BAUDRY	Jérôme
BERTAUD	Damien
BIZON	Patrice
BOISIAUD	Richard
BREC	Arnaud
BRUNEAU	Olivier
CESBRON	Mickaël
CESBRON	Yohann
CHARREAU	Pascal
CHERRE	Julien
CHUREAU	Bérandère
COUSIN	Sébastien
DAUDIN	Florian
DAUGER	Vincent
DAVY	Philippe
DEFOIS	Richard
DEFOIS	Vincent
DESCHAMPS	David
DEVISMES	Damien
DOUDET	Yvan
DUPONT	Yannick
DURET	Germain
FERCHAUD	Jean-Marie
FOUILLET	Marc-Antoine
GABORIAU	Thomas
GARCIA	David
GARDAIS	Cyril
GAUTIER	Julien
GIRAULT	Alexandre
GONNORD	Samuel

GOUJON	Hervé
GOZDEK	Pierre
GUERET	Olivier
GUERIN	Nicolas
GUILBAULT	Stéphane
GUILLET	Cédric
GUILLET	Pierre
GUYON	Cyrille
LEBIEZ	Emmanuel
LECLERC	Xavier
LEHUE	Antoine
LEVEILLE	Jérôme
MAHE	Frédéric
MARSAULT	Tony
MAUDET	Romain
MOREAU	Jonathan
MOULINOT	Gwénaél
NAKACHE	Alain
NOUVEAU	Aurélien
OGER	Ludovic
OUDRY	Julien
PATARIN	Thierry
POMMATEAU	Frédéric
RAUTUREAU	David
ROBIN	Damien
ROCHARD	Julien
ROUMY	Miguel
RUBIO	Carlos
TOUCHET	Damien
TROUILLARD	Damien
VAILLANT	Denis
VIDREQUIN	Mjokaël

**Article 3** : La Sous-Préfète Directrice de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-1766 SDIS du 1<sup>er</sup> août 2015 et prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2016.

Angers, le 29 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015  
n° 2015-1766 concernant la spécialité RCH**

Date	Objet de la modification	Résumé
Février 2016	<p><b>Changement du numéro de l'arrêté :</b></p> <p><b>Modification de l'article 2 :</b></p> <p>Ajouts chefs d'équipe intervention et d'équipe de reconnaissance (officiers RCH2 et sous-officiers RCH 2, exerçant l'emploi de chef d'agrès tout engin)</p> <p>Ajout équipier « Equipe d'intervention » (RCH2)</p> <p>Ajouts équipiers « Equipe de reconnaissance » (RCH1)</p> <p>Retraits chefs de CMIC (RCH3)</p> <p>Retraits chefs d'équipe intervention et d'équipe de reconnaissance (officiers RCH2 et sous-officiers RCH 2, exerçant l'emploi de chef d'agrès tout engin)</p>	<p>arrêté : n° 2016-112</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOBARD Bruno</li> <li>- DUPRE Arnaud</li> <li>- GUILME Jean-Marc (effet rétroactif au 01/08/15)</li> <li>- JARRY Ludovic</li> <li>- LE CALVEZ Sébastien</li> <li>- SAUZEAU William</li> <li>- AUDOIN Régis</li> <li>- BACLE Olivier</li> <li>- BIZON Patrice</li> <li>- BRUNEAU Olivier</li> <li>- CESBRON Yohann</li> <li>- CHUREAU Bérangère</li> <li>- DAVY Philippe</li> <li>- DUPONT Yannick</li> <li>- FOUILLET Marc-Antoine</li> <li>- GARDAIS Cyril</li> <li>- GAUTIER Julien</li> <li>- GOZDEK Pierre</li> <li>- GUERET Olivier</li> <li>- LEBIEZ Emmanuel</li> <li>- MARSAULT Tony</li> <li>- OGER Ludovic</li> <li>- OUDRY Julien</li> <li>- PATARIN Thierry</li> <li>- ROUMY Miguel</li> <li>- VIDREQUIN Mickaël</li> <li>- BILLAUD Stéphane</li> <li>- DEVAY Willy</li> <li>- LUCAS Franck</li> <li>- MERCIER Christophe</li> <li>- VIOT Pierrick</li> <li>- ALBERT Laurent</li> <li>- BAYER Christophe</li> <li>- DEFAYE Jean-Marie</li> <li>- GRALL Raymond</li> <li>- HAMELIN Bernard</li> <li>- JOURDON Christophe</li> <li>- MORINIERE Christophe</li> <li>- OBADIA Serge</li> <li>- PIGNOL Gérard</li> </ul>

	<p>Retrait équipier « Equipe de reconnaissance » (RCH1)</p> <p><b>Modification de l'article 5 :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PINEAU Gilles</li> <li>- PRADO Patrick</li> <li>- RENIER Bertrand</li> <li>- RIVET Christophe</li> <li>- SERVOT Eric</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHAPDELAIN Florent</li> <li>- COSNAY Florian</li> <li>- HERVE Stéphane</li> <li>- QUELIN Nicolas</li> <li>- SIMON Aurélien</li> </ul> <p>Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2015-1766 du 1<sup>er</sup> août 2015. Prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016</p>
--	---	---



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRETE N° 2016-113 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes « Risques radiologiques » opérationnels du service départemental d'incendie et de secours.

La Préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les résultats obtenus lors des formations RAD,

Vu la formation continue et de perfectionnement délivrée,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du Conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et conformément au Guide National de Référence « Risques radiologiques » de novembre 2002 modifié,

### ARRETE

**Article 1** : la liste des spécialistes RAD du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire est la suivante :

**Conseiller technique départemental (RAD 4 + GOC 4) :**

1

BLANCHE

Loïc

Chefs CMIR (RAD 3 + FOR 1 + GOC 3 minimum) :

9

BOBARD	Bruno
BORDAS	Frédéric
CALVEZ	Thierry
HELARY	Erwan
LE CALVEZ	Sébastien
LE GOUGUEC	Christophe
MAGNY	Christophe
METRAS	Xavier
SICOT	Sébastien

Chefs d'équipe intervention (officiers RAD 2 et sous-officiers RAD2, exerçant l'emploi de chef d'agrès tout engin) :

70

ANDRE	Mickaël
ANTHEAUME	Arnaud
ARNAUD	Karim
ASSERAY	Arnaud
BANCHEREAU	Julien
BARRE	Benoît
BAUDOIN	Jérôme
BAUDRY	Jérôme
BEAUFORT	Christophe
BERTRAND	Mathieu
BIZON	Patrice
BLIN	François
BORDEAU	Jimmy
BOUTILLIER	Emmanuel
BRIEND	Franck
CHARDON	Laurent
CHAUVEAU	Denis
CHERRÉ	Julien
CHEVROLLIER	Didier
CHIMIER	Christian
COURANT	Sylvain
D'ARZAC	Dominique
DEFOIS	Richard
DEVISMES	Damien
DOUDET	Yvan
DOUSSET	Thierry
DRAPEAU	Christophe
DUPONT	Yannick
EPAIN	David
FORTIN	Éric
FOUCHER	Freddy
FOURNIER	Pascal
FREULLON	Christophe
GASNEREAU	Julien
GATE	Frédéric
GAUTIER	Julien

GOUBAUD	Sébastien
GIBOUIN	Guillaume
GIRAUDEAU	Daniel
GOZDEK	Pierre
GUERET	Christophe
GUERIN	Yann
GUILBAULT	Damien
GUILLET	Jean-Michel
HERPIN	Frédéric
JARRY	Ludovic
LE ROUX	David
LEBIEZ	Emmanuel
LHUMEAU	Christophe
MACE	Anthony
MANCEAU	Arnaud
MESSANT	Sébastien
MONGAZON	Mickaël
MORANT	Cédric
MOREAU	Jonathan
NOUVEAU	Aurélien
PAJOT	Robert
PANTAIS	Jean-François
PAPIAU	Philippe
PAPIN	Stéphane
PELTIER	Philippe
POIRIER	Grégory
POIRON	Jean-François
RICHARD	Julien
ROBE	Sandrine
SECHET	Philippe
VENDE	Guillaume
VIDREQUIN	Mickaël
VINSONNEAU	Pascal
VITET	Christian

Équipiers intervention (RAD 2) :

6

BABIN	Mathieu
GOUJON	Hervé
PARIS	Noémi
ROBIN	Damien
SAUZEAU	William
TOUCHET	Damien

Chefs d'équipe reconnaissance (officiers RAD 1 et sous-officiers RAD1, exerçant l'emploi de chef d'agrès tout engin) :

52

ALBERT	Sébastien
AUDOUIN	Régis
BEAUMONT	Sébastien
BLOUIN	Thomas

BORET	Ludovic
BOUDET	Stéphane
BOURIGAULT	Benoit
BOYEAU	Willy
BRAUD	Christophe
BREC	Arnaud
CESBRON	Mickaël
CHARREAU	Pascal
COUSIN	Sébastien
CHIRON	Franck
DE BURON-BRUN	Renaud
DEFOIS	Vincent
DENIS	Stéphane
DUPRE	Arnaud
DURANCEAU	José
ESNAULT	Dominique
FERCHAUD	Jean-Marie
FLANDRIN	Thierry
GERGAUD	Grégory
GIRAULT	Alexandre
GRENET	Freddy
GRIMAULT	Benoit
GUERIN	Nicolas
GUILLAUME	Christophe
GUILLOTEAU	Laurent
JAGUELIN	Patrice
JUGUET	Claude
LASSERRE	Rémy
LE CASTREC	Olivier
LECLERC	Didier
LEMEUNIER	Denis
LEPINE	Philippe
LEROUX	Yann
MAHE	Frédéric
MAUDET	Albert
MOREIL	Arnaud
MORINIERE	Marc
MORISSET	David
MOULINOT	Gwénaël
OGER	Ludovic
RIO	Romuald
RIVOLLET	Stéphane
RONDEAU	Pascal
RUBIO	Carlos
SAUDUBRAY	Yannick
SOULLARD	Emmanuel
THARREAU	Nicolas
VAILLANT	Denis

Équipiers reconnaissance (RAD 1) :

12

AUDOIN	Régis
BOISIAUD	Richard
BRUNEAU	Olivier
COLLET	Matthieu
DAUDIN	Florian
DAUGER	Vincent
DAVY	Philippe
DURET	Germain
HUE	Morgan
LEHUE	Antoine
MARSAULT	Tony
TOUCHARD	Matthias

Article 2 : La Sous-Préfète Directrice de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SDIS N° 2015-1765 SDIS du 1er août 2015 et prend effet au 1<sup>er</sup> février 2016.

Angers, le 29 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté du 1er août 2015  
n° 2015-1765 SDIS concernant la spécialité RAD**

Date	Objet de la modification	Résumé
Février 2016	<b>Changement du numéro de l'arrêté :</b>	Arrêté : n° 2016-113
	<b>Modification de l'article 1 :</b>	
	Changements d'emploi opérationnel retraits chefs d'équipe intervention (RAD2) ajouts chefs d'équipe reconnaissance (RAD1)	- JAGUELIN Patrice
	Ajout chef CMIR (RAD3)	- LE GOUGUEC Christophe - MAGNY Christophe
	Ajouts chefs d'équipe d'intervention (RAD2)	- BERTRAND Mathieu - BRIEND Franck - GOZDEK Pierre - JARRY Ludovic
	Ajout équipier intervention (RAD2)	- SAUZEAU William
	Ajouts chefs d'équipe reconnaissance (RAD1)	- BORET Ludovic - DENIS Stéphanie - DUPRE Arnaud - ESNAULT Dominique - JUGUET Claude - MORINNIERE Marc - OGER Ludovic - RONDEAU Pascal - SOULLARD Emmanuel
	Ajouts équipiers reconnaissance (RAD1)	- BRUNEAU Olivier - RUBIO Carlos
	Retrait équipier reconnaissance (RAD1)	- ROCHAIS Fabien
	Retraits chefs d'équipe reconnaissance (RAD1)	- DESBOURDES Adrien - ESNAULT Pierre - QUELIN Nicolas - ROGER Jean-Yves - TELLIER Frédéric
	Retraits chefs d'équipe d'intervention (RAD2)	- ALBERT Laurent - BAYER Christophe - DEFAYE Jean-Marie - HAMELIN Bernard - JOURDON Christophe - OBADIA Serge - PIGNOL Gérard - PINEAU Gilles - RIVET Christophe - VINET Jacky

	<p>Retrait chef CMIR (RAD3)</p> <p><b>Modification de l'article 3 :</b></p>	<p>- BILLAUD Stéphane</p> <p>Le nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté 2015,1765 SDIS du 1<sup>er</sup> août 2015. Prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016</p>
--	---	--

**ARRETE** n° 2016.0087 SDIS  
portant délégation de signature à  
monsieur le colonel Pascal  
BELHACHE directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 2 avril 2015, portant élection de son président,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 4 janvier 2016 nommant le colonel Pascal BELHACHE aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté 2015-2129 SDIS du 17 septembre 2015 portant délégation de signature à monsieur le colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint, directeur par intérim des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 22 juillet 2011 nommant le lieutenant-colonel Marc FADIN aux fonctions de directeur adjoint du SDIS,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire n° 2012-19 en date du 21 février 2012 nommant le lieutenant-colonel Marc FADIN au grade de colonel à compter du 1er septembre 2011,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2014-847 SDIS du 12 mars 2014, portant nomination de monsieur le lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, en qualité de chef du pôle opérations à compter du 1er mars 2014,

Vu l'arrêté n° 2014-851 SDIS du 12 mars 2014, portant nomination de monsieur le lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS de SAINT LEGER, en qualité de chef du pôle coordination territoriale à compter du 1er mars 2014,

Vu l'arrêté n° 2015-500 SDIS du 9 mars 2015, portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité du commandant Franck LUCAS, en qualité de chef du pôle ressources ,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2379 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 nommant le commandant Franck LUCAS au grade de lieutenant-colonel,

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de directeur du service départemental d'incendie et de secours et de chef du corps départemental des services d'incendie et de secours, délégation générale de signature, est donnée au colonel Pascal BELHACHE, à l'exception de la signature des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal BELHACHE, cette délégation de signature est consentie au colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Pascale BELHACHE et du colonel Marc FADIN, cette délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS, chef du pôle coordination territoriale, au lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, chef du pôle des opérations, au lieutenant-colonel Franck LUCAS, chef du pôle ressources, au lieutenant-colonel Christophe MAGNY, chef du groupement territorial centre Angers lorsqu'ils exercent la mission de directeur de garde.

**Article 4 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 20 février 2014 relative à l'organigramme du SDIS, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Franck LUCAS, chef du pôle ressources, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées,
- pièces relevant de la paie et des contributions sociales,
- notes relatives aux avis de vacances et de mobilité,
- autorisations d'absence des chefs de pôle,
- attestations de diplômes et de réussite à partir du niveau 3 ou équivalent,
- procès-verbaux des jurys de recrutement, arrêtés de recrutement et d'engagement,
- courriers relatifs aux mesures disciplinaires,
- imprimés d'attribution de médailles,
- arrêtés autorisant le cumul d'emploi,
- arrêtés individuels sauf ceux relatifs à l'appellation de chef, au renouvellement de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire, à une mutation interne ou portant placement en situation de congé maternité ou paternité.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal BELHACHE, la délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Franck LUCAS à l'effet de signer les conventions de stage ou de formation, les notes de service et notes d'information à caractère général, les avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

**Article 5 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 20 février 2014 relative à l'organigramme du SDIS, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, chef du pôle des opérations, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées,
- ordres de mission hors département,
- cadres d'ordre de niveau chef de site,
- feuilles de gardes départementales de niveau directeur de garde,
- notes opérationnelles,
- transmissions de communiqués aux agences de presse,
- permis de construire, demandes d'autorisation et déclarations de travaux en matière de prévention,
- services de sécurité avec devis,
- réponses aux réquisitions et justificatifs d'intervention quand ils ont nécessité l'avis du service juridique.

**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE** n° 2016.0094 SDIS  
portant délégation particulière de  
signature à monsieur Thierry  
BELLANGER, chef du service hygiène  
et sécurité

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2015-2668 portant recrutement de monsieur Thierry BELLANGER, en qualité d'ingénieur territorial stagiaire au SDIS de Maine-et-Loire.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature à monsieur Thierry BELLANGER, chef du service hygiène et sécurité, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet au 1er février 2016.

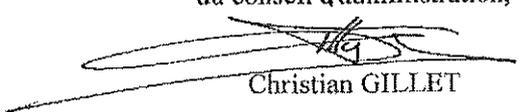
**Article 3 :** L'arrêté n° 2015-2184 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le - 5 FEV. 2016

Le président  
du conseil d'administration,

  
Christian GILLET

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE** n° 2016.0095 SDIS  
portant délégation particulière de  
signature à monsieur Dominique  
LEIGLON, chef du groupement de  
l'administration générale.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 JAN. 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2014.3347 portant situation administrative de monsieur Dominique LEIGLON, directeur territorial au SDIS de Maine-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature à monsieur Dominique LEIGLON, chef du groupement de l'administration générale et chargé des missions de contrôle de gestion en lien avec le chef de la mission pilotage évaluation, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2015-2185 SDIS du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet au 1er février 2016.

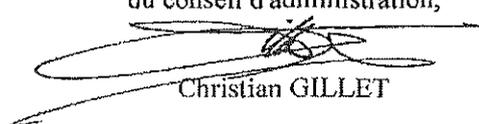
**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,

  
Christian GILLET

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE** n° 2016.0093 SDIS  
portant délégation particulière de  
signature au commandant Willy  
DEVAY, responsable de la mission  
pilotage et évaluation

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 JAN. 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-848 du 12 mars 2014 affectant le commandant Willy DEVAY à la mission pilotage et évaluation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Willy DEVAY, responsable de la mission pilotage et évaluation, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2015-2183 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet au 1er février 2016.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,

  
Christian GILLET

**Article 3** : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Christophe MERCIER, chef du groupement de la prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC , il est attribué délégation de signature au commandant Christophe MERCIER, chef du groupement de la prévention, à l'effet de signer les ordres de mission d'aire départementale, les convocations aux groupes de visite.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe MERCIER, il est attribué délégation de signature au capitaine Thierry CALVEZ, adjoint au chef du groupement de la prévention, à l'effet de signer les autorisations spéciales d'absence et de congés des agents du groupement, les notes de services internes, les bordereaux d'envoi et télécopies sans décisions.

**Article 5** : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Pierrick VIOT, chef du groupement de la prévision.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC , il est attribué délégation de signature au commandant Pierrick VIOT, chef du groupement de la prévision, à l'effet de signer les demandes de conformité au code de l'urbanisme, les compte-rendus d'exercice et de manœuvres, les bordereaux d'envoi des modifications des plans des communes et plans ETARE.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant VIOT, il est attribué délégation de signature au capitaine Nicolas QUELIN, adjoint au chef de groupement prévision et chef du service étude et prospective à l'effet de signer les services de sécurité avec avis, les exercices et manœuvres, les bordereaux d'envoi et télécopies sans décisions, les autorisations spéciales d'absence et de congés des agents du groupement et les notes de services internes.

**Article 7** : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er février 2016.

**Article 8** : L'arrêté n° 2015-2182 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 9** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 10** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET

**ARRETE** n° 2016.0092 SDIS  
portant délégation de signature au sein  
du pôle opérations

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-847 SDIS du 12 mars 2014, portant nomination de monsieur le lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, en qualité de chef du pôle opérations à compter du 1er mars 2014,

Vu l'arrêté n° 2014-855 SDIS du 12 mars 2014 portant affectation de monsieur le commandant Christophe MERCIER en qualité de chef du groupement prévention,

Vu l'arrêté n° 2014-856 SDIS du 12 mars 2014 portant affectation de monsieur le commandant Frédéric BORDAS en qualité de chef du groupement opérations,

Vu l'arrêté n° 2013-492 SDIS du 21 janvier 2013 portant affectation de monsieur le commandant Pierrick VIOT en qualité de chef du groupement prévision,

Vu l'arrêté n° 2013-439 SDIS du 21 janvier 2013 portant affectation de monsieur le capitaine Sébastien LE CALVEZ en qualité d'adjoint au chef du groupement opérations,

Vu l'arrêté n° 2012-2562 SDIS du 16 juillet 2012 portant affectation de monsieur le capitaine Thierry CALVEZ en qualité d'adjoint au chef du groupement de la prévention,

Vu l'arrêté n° 2015-559 SDIS du 18 mars 2015 portant affectation de monsieur le capitaine Nicolas QUELIN en qualité d'adjoint au chef du groupement prévision,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Frédéric BORDAS chef du groupement des opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, il est attribué délégation de signature au commandant Frédéric BORDAS, chef du groupement des opérations, à l'effet de signer les ordres de mission d'aire départementale, les états récapitulatifs de carence, les attestations de remisage à domicile, les courriers des équipes spécialisées à caractère technique, les justificatifs d'intervention simples, les mémoires de frais à destination des sociétés d'autoroute.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frédéric BORDAS, il est attribué délégation de signature au capitaine Sébastien LE CALVEZ, adjoint au chef du groupement opération, à l'effet de signer les autorisations spéciales d'absence et de congés des agents du groupement, les notes de services internes, les bordereaux d'envoi et télécopies sans décisions.

**Article 8** : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er février 2016.

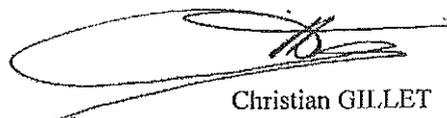
**Article 9** : l'arrêté n° 2015-2180 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 10** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 11** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Vu l'arrêté n° 2014-2496 du 17 septembre 2014 portant titularisation de monsieur Laurent PLASSAIS, attaché territorial au SDIS de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté n° 2014-3503 du 5 septembre 2014 portant nouvelle responsabilité de monsieur le commandant Xavier METRAS, adjoint au chef de groupement des ressources humaines et de la formation.

## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Franck LUCAS, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Éric JOUANNE, chef du groupement des ressources humaines et de la formation, dans la limite des attributions relevant de sa compétence, conformément aux délibérations sus visées, à l'exception des :

- conventions de formation avec des organismes extérieurs,
- convocations des stagiaires et des intervenants extérieurs,
- convocations aux commissions de recrutements, journées de tests et temps d'accueil,
- diplômes de niveau 2 ou équivalent,
- courriers de reconnaissance ou de refus d'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie professionnelle,
- renouvellement des agréments de formation.

**Article 2 :** En cas d'absence du lieutenant-colonel Éric JOUANNE, il est attribué délégation particulière de signature à monsieur Sébastien LE TRIONNAIRE, adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de la formation, chef du service effectifs- ressources humaines, dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** En cas d'absence du lieutenant-colonel Éric JOUANNE, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Xavier METRAS, adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de la formation, chef du service emploi-compétences-formation, dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** En cas d'empêchement du lieutenant-colonel Franck LUCAS, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Nicolas THIVENT, chef du groupement logistique, à l'effet de signer les ordres de missions au sein du département, les courriers relatifs aux cessions de matériels par l'intermédiaire de la plate-forme de vente en ligne AGORASTORE, les certificats d'immatriculations des véhicules dans le cadre des cessions, les états des indemnités au titre des astreintes de la garde mécanique.

**Article 5 :** En cas d'empêchement du commandant Nicolas THIVENT, la délégation de signature visée à l'article 4 est attribuée au lieutenant Denis CHAUVEAU, adjoint au chef du groupement soutien logistique.

**Article 6 :** En cas d'empêchement du lieutenant-colonel Franck LUCAS, il est attribué délégation particulière de signature à monsieur Laurent JUGUET, chef du groupement des finances, à l'effet de signer les avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, les justificatifs de dépenses et de recettes et les états à destination de la pairie départementale, les bordereaux de mandats et titres, les bordereaux d'envoi, les télécopies, notamment auprès des candidats aux marchés publics, la transmission des pièces de marchés publics au contrôle de légalité.

**Article 7 :**

1°/ En cas d'empêchement de monsieur Laurent JUGUET, il est attribué délégation particulière de signature à madame Marina BOURIGAULT, adjointe au chef du groupement des finances, chef du service exécution budgétaire, à l'effet de signer les justificatifs de dépenses et de recettes, les états à destination de la pairie départementale, les bordereaux de mandats et titres, les bordereaux d'envoi et les télécopies.

2°/ En cas d'empêchement de monsieur Laurent JUGUET, il est attribué délégation particulière de signature à monsieur Laurent PLASSAIS, chef du service des marchés, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et les télécopies relatifs aux marchés publics, notamment les télécopies de négociation auprès des candidats.

3°/ En cas d'empêchement de monsieur Laurent JUGUET et de monsieur Laurent PLASSAIS, chef du service des marchés, il est attribué délégation particulière de signature à madame Marina BOURIGAULT, adjointe au chef du groupement des finances, chef du service exécution budgétaire, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et les télécopies relatifs aux marchés publics, notamment les télécopies de négociation auprès des candidats.

**A R R E T E** n° 2016.0091 SDIS  
portant délégation de signature au sein du  
pôle ressources

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2015-500 SDIS du 9 mars 2015, portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de monsieur Franck LUCAS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2379 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 nommant le commandant Franck LUCAS au grade de lieutenant-colonel,

Vu l'arrêté n° 2009-1124 SDIS du 23 mars 2009, portant nomination de monsieur le Capitaine Nicolas THIVENT, en qualité de chef du groupement de la logistique,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 septembre 2009 nommant monsieur Nicolas THIVENT au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2013-496 SDIS du 21 janvier 2013 portant affectation de monsieur le lieutenant Denis CHAUVÉAU en qualité d'adjoint au chef de groupement soutien logistique et de chef du service matériels roulants,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire n° 2011-2669 portant recrutement du commandant Éric JOUANNE par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en qualité de chef de groupement des ressources humaines,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2379 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 nommant le commandant Eric JOUANNE au grade de lieutenant-colonel,

Vu l'arrêté n° 2014-873 SDIS du 12 mars 2014 portant affectation de monsieur Sébastien LE TRIONNAIRE en qualité de chef de service et d'adjoint au chef de groupement ressources humaines et de la formation,

Vu l'arrêté n° 2013-2891 SDIS du 5 juillet 2013 portant nouvelle affectation et avancement au grade d'attaché principal de monsieur Laurent JUGUET, chef du groupement des finances,

Vu l'arrêté n° 2013-752 SDIS du 30 janvier 2013 portant affectation de madame Marina BOURIGAULT en qualité d'adjoint au chef de groupement finances et de chef du service exécution budgétaire,

**Article 4** : L'arrêté n° 2015-2290 SDIS du 15 octobre 2015 est abrogé.

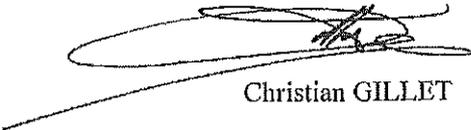
**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet du 1er février 2016.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET

**ARRETE** n° 2016.0090 SDIS  
portant délégation particulière de  
signature au médecin lieutenant-colonel  
de sapeurs-pompiers volontaires  
Thierry SCHAUPP, médecin-chef par  
intérim du service de santé et de secours  
médical

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2015-2258 SDIS du 7 octobre 2015 portant radiation des effectifs du SDIS de Maine-et-Loire de monsieur Alain CORNILLON, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté SPV n° 2015-2035 du 2 septembre 2015 portant nomination de monsieur Thierry SCHAUPP, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au SDIS de Maine-et-Loire, médecin-chef par intérim du service de santé de secours médical du SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2013-4902 du 30 décembre 2013 SDIS portant nouvelle responsabilité de madame Annabelle MILOCHE, pharmacien de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2014-845 du 12 mars 2014 SDIS portant situation administrative de madame Valérie ROMELARD, infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires Thierry SCHAUPP, chef du service de santé et de secours médical par intérim, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées,
- ordres de missions hors département.

**Article 2 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au pharmacien de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef Annabelle MILOCHE.

**Article 3 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature à l'infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels Valérie ROMELARD.

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence et dans la limite géographique du groupement territorial dont il a la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Christophe MAGNY, chef du groupement territorial Centre Angers.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe MAGNY, la présente délégation est accordée au commandant Emmanuel BOUTILLIER, adjoint au chef du groupement territorial Centre Angers,

**Article 2 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Franck BRIEND, chef du centre de secours principal Angers Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck BRIEND, la présente délégation est accordée au capitaine Sébastien SICOT, adjoint au chef du centre de secours principal Angers Académie.

**Article 3 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Erwan HELARY, chef du centre de secours principal Angers Chêne Vert.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Erwan HELARY, la présente délégation est accordée au capitaine Sébastien GOUBAUD, adjoint au chef du centre de secours principal Angers Chêne Vert.

**Article 4 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Cédric MORANT, chef du centre de secours principal Angers Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Cédric MORANT, la présente délégation est accordée au capitaine Renaud de BURON-BRUN, adjoint au chef de centre de secours principal Angers Ouest.

**Article 5 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence et dans la limite géographique du groupement territorial dont il a la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Fabien VERGEZ, chef du groupement territorial Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Fabien VERGEZ, la présente délégation est accordée au capitaine Loïc BLANCHE, adjoint au chef du groupement territorial Nord,

**Article 6 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au capitaine Christophe JOURDON, chef du centre de secours de Segré.

**Article 7 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence et dans la limite géographique du groupement territorial dont il a la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature au commandant François BAUDOIN, chef du groupement territorial Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant François BAUDOIN, la présente délégation est accordée au capitaine Stéphane DENIS, chef du centre de secours principal de Cholet et adjoint au chef du groupement territorial.

**Article 8 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au capitaine Stéphane DENIS, chef du centre de secours principal de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Stéphane DENIS, la présente délégation est accordée au capitaine Ludovic JARRY, adjoint au chef de centre de secours principal de Cholet.

**Article 9** : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence et dans la limite géographique du groupement territorial dont il a la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature au commandant François MAISONNEUVE, chef du groupement territorial Est.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant François MAISONNEUVE, la présente délégation est accordée au commandant Jean-François PANTAIS, chef du centre de secours principal de Saumur et adjoint au chef du groupement territorial.

**Article 10** : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, il est attribué délégation particulière de signature au commandant Jean-François PANTAIS, chef du centre de secours principal de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-François PANTAIS, la présente délégation est accordée au capitaine Julien GASNEREAU, adjoint au chef de centre de secours principal de Saumur.

**Article 11**: Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er février 2016.

**Article 12**: L'arrêté n° 2015-2181 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 13** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 14** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET

Vu l'arrêté n° 2014-1117 SDIS du 21 mars 2014 portant nomination de monsieur le capitaine Julien GASNEREAU en qualité d'adjoint au chef de centre de secours principal de Saumur,

Vu l'arrêté n° 2009-1122 SDIS du 19 mars 2009, portant nomination de monsieur le commandant Christophe MAGNY, en qualité de chef du groupement territorial Centre Angers,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 16 mars 2010 nommant monsieur Christophe MAGNY au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté 2015.1619 SDIS du 30 juin 2015 portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de monsieur le commandant Emmanuel BOUTILLIER en qualité d'adjoint au chef de groupement territorial Centre Angers,

Vu l'arrêté n° 2013.4062 SDIS du 4 octobre 2013 portant nomination de monsieur le capitaine Franck BRIEND, en qualité de chef du centre de secours principal d'Angers Académie,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014.608 SDIS du 4 février 2014 du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de monsieur Franck BRIEND,

Vu l'arrêté n° 2013.4218 SDIS du 4 novembre 2013 portant nomination de monsieur le capitaine Sébastien SICOT, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Angers Académie,

Vu l'arrêté n° 2014.2308 SDIS du 13 août 2014 portant nomination de monsieur le commandant Erwan HELARY, en qualité de chef du centre de secours principal Angers Chêne-vert,

Vu l'arrêté n° 2015-0325 SDIS du 9 février 2015 portant nomination de monsieur le capitaine Sébastien GOUBAUD, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal Angers Chêne-vert,

Vu l'arrêté n° 2015.1618 SDIS du 30 juin 2015 portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de monsieur le capitaine Cédric MORANT en qualité de chef du centre de secours principal d'Angers-Ouest,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2384 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 portant avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de monsieur Cédric MORANT.

Vu l'arrêté n° 2013.137 SDIS du 21 janvier 2013 portant nomination de monsieur le capitaine Renaud de BURON-BRUN, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Angers-Ouest,

**A R R E T E** n° 2016.0089 SDIS  
portant délégation de signature au sein  
du pôle coordination territoriale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2016-0087 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-851 SDIS du 12 mars 2014, portant affectation de monsieur le lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS de SAINT LEGER, en qualité de chef du pôle coordination territoriale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-2754 SDIS du 12 septembre 2012 du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant recrutement par voie de mutation de monsieur Fabien VERGEZ en qualité de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de Maine-et-Loire, chef du groupement territorial Nord Segré,

Vu l'arrêté n° 2015-1186 SDIS du 8 juin 2015 portant nouvelle responsabilité de monsieur le capitaine Loïc BLANCHE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial et de chef du service prévention, prévision et opérations.

Vu l'arrêté n° 2014-2292 SDIS du 13 août 2014 portant nomination de monsieur le capitaine Christophe JOURDON au centre de secours de Segré,

Vu l'arrêté n° 2009-1148 SDIS du 27 mars 2009, portant nomination de monsieur le commandant François BAUDOUIN, en qualité de chef du groupement territorial Sud Cholet,

Vu l'arrêté n° 2014.3507 SDIS du 15 décembre 2014, portant nomination de monsieur le capitaine Stéphane DENIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud Cholet et de chef du centre de secours principal de Cholet,

Vu l'arrêté n° 2014.3266 SDIS du 3 novembre 2014, portant nouvelle affectation de monsieur le capitaine Ludovic JARRY, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours principal de Cholet,

Vu l'arrêté n° 2009-874 SDIS du 12 mars 2009, portant nomination de monsieur le commandant François MAISONNEUVE, en qualité de chef du groupement territorial Est Saumur,

Vu l'arrêté n° 2013.3329 SDIS du 9 septembre 2013 portant nomination de monsieur le capitaine Jean-François PANTAIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est Saumur et de chef du centre de secours principal de Saumur,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-831 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 avril 2015 nommant monsieur Jean-François PANTAIS au grade de commandant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Article 6** : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 20 février 2014 relative à l'organigramme du SDIS, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS de SAINT LEGER, chef du pôle coordination territoriale, à l'exception des :

- notes et courriers aux autorités élues et administratives,
- notes générales concernant notamment l'organisation de l'établissement et les missions attribuées,
- ordres de mission hors département.

**Article 7** : Ces présentes dispositions prendront effet à compter du 1er février 2016.

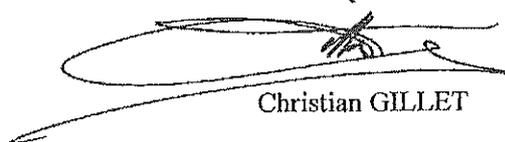
**Article 8** : L'arrêté n° 2015-2129 du 17 septembre 2015 est abrogé.

**Article 9** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 10** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET

**A R R E T E** n° 2016.0088 SDIS  
portant délégation de signature des bons  
de commande à monsieur le colonel  
Pascal BELHACHE, directeur  
départemental directeur des services  
d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu la délibération du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 2 avril 2015, portant élection de son président,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 4 janvier 2016 nommant le colonel Pascal BELHACHE aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 22 juillet 2011 nommant le lieutenant-colonel Marc FADIN aux fonctions de directeur adjoint du SDIS,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire n° 2012-19 en date du 21 février 2012 nommant le lieutenant-colonel Marc FADIN au grade de colonel à compter du 1er septembre 2011,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 février 2014 portant organigramme,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS en date du 11 juillet 2014 portant schéma d'organisation,

Vu l'arrêté n° 2015-500 SDIS du 9 mars 2015, portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité du commandant Franck LUCAS, en qualité de chef du pôle ressources ,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2379 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 5 novembre 2015 nommant le commandant Franck LUCAS au grade de lieutenant-colonel,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 16 mars 2010 nommant monsieur Christophe MAGNY au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté 2015.1619 SDIS du 30 juin 2015 portant nouvelle affectation et nouvelle responsabilité de monsieur le commandant Emmanuel BOUTILLIER en qualité d'adjoint au chef de groupement territorial Centre Angers,

Vu l'arrêté n° 2009-1148 SDIS du 27 mars 2009, portant nomination de monsieur le commandant François BAUDOIN, en qualité de chef du groupement territorial Sud Cholet,

Vu l'arrêté n° 2014.3507 SDIS du 15 décembre 2014, portant nomination de monsieur le capitaine Stéphane DENIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud Cholet et de chef du centre de secours principal de Cholet,

Vu l'arrêté n° 2009-874 SDIS du 12 mars 2009, portant nomination de monsieur le commandant François MAISONNEUVE, en qualité de chef du groupement territorial Est Saumur,

Vu l'arrêté n° 2013.3329 SDIS du 9 septembre 2013 portant nomination de monsieur le capitaine Jean-François PANTAIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est Saumur et de chef du centre de secours principal de Saumur,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-831 du ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 14 avril 2015 nommant monsieur Jean-François PANTAIS au grade de commandant à compter du 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-2754 SDIS du 12 septembre 2012 du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours portant recrutement par voie de mutation de monsieur Fabien VERGEZ en qualité de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de Maine-et-Loire, chef du groupement territorial Nord Segré,

Vu l'arrêté n° 2015-1186 SDIS du 8 juin 2015 portant nouvelle responsabilité de monsieur le capitaine Loïc BLANCHE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial et de chef du service prévention, prévision et opérations.

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable, est donnée au colonel Pascal BELHACHE en matière d'investissement quel que soit le pôle, groupement et/ou service concerné et, en matière de fonctionnement, en ce qui concerne les services et/ou groupements communication, administration générale, juridique, hygiène et sécurité et mission pilotage-évaluation.

En cas d'absence du colonel Marc FADIN ou du lieutenant-colonel Franck LUCAS, la délégation de signature qui leur est conférée en matière de fonctionnement concernant les pôles, groupements et/ou services, autres que ceux précités, sera exercée par le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental.

**Article 2 :** La délégation de signature des bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable en matière de fonctionnement concernant les pôles, services et/ou groupement autres que ceux cités à l'article 1er est attribuée au lieutenant-colonel Franck LUCAS, chef du pôle ressources.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal BELHACHE ou du lieutenant-colonel Franck LUCAS, la délégation de signature, qui leur est conférée respectivement aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par le colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint.

**Article 4 :** Dans le cadre des attributions relevant de leurs compétences et dans la limite géographique du groupement territorial dont ils ont la responsabilité, il est attribué délégation particulière de signature au lieutenant-colonel Christophe MAGNY, chef du groupement territorial Centre Angers, au commandant François BAUDOIN chef du groupement territorial Sud Cholet, au commandant François MAISONNEUVE, chef du groupement territorial Est Saumur et au commandant Fabien VERGEZ, chef du groupement territorial Nord Segré, de bons de commande valant engagement juridique et/ou comptable en matière de fonctionnement, dans la limite de la somme de 1 000 €.

En leur absence, cette même délégation sera exercée par leurs adjoints respectifs :

Le commandant Emmanuel BOUTILLIER, adjoint au chef du groupement territorial Centre Angers, le capitaine Stéphane DENIS, adjoint au chef du groupement territorial Sud Cholet, le commandant Jean-François PANTAIS, adjoint au chef du groupement territorial Est Saumur et le capitaine Loïc BLANCHE, adjoint au chef du groupement territorial Nord Segré.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2015-2179 du 28 septembre 2015 est abrogé.

**Article 6** : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er février 2016.

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 28 JAN. 2016

Le président  
du conseil d'administration,



Christian GILLET



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-2313 SDIS

Portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

La Préfète du Département de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu le règlement opérationnel du SDIS de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 11 juillet 2014, du 9 octobre 2014, du 20 novembre 2014, du 27 février 2015 et du 27 novembre 2015;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire comprend quatre groupements territoriaux dénommés :

- groupement Centre-Angers ;
- groupement Sud-Cholet ;
- groupement Est-Saumur ;
- groupement Nord-Segré.

Article 2 : Les quatre groupements territoriaux regroupent soixante dix huit centres d'incendie et de secours (CIS) classés en cinq centres de secours principaux (CSP), trente-six centres de secours (CS) et trente sept centres de première intervention (CPI) selon la répartition figurant aux articles suivants.

Article 3 : Le groupement territorial Centre-Angers regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de l'Académie, classé CSP ;
- 2° les CIS d'Angers Ouest, classé CSP et de Feneu, classé CPI ;
- 3° les CIS du Chêne-Vert, classé CSP, de Brain-sur-l'Authion, classé CS, de Corné et du Plessis-Grammoire, classés CPI ;
- 4° les CIS de Brissac-Quincé, classé CS, de Saint-Jean-des-Mauvrets et de Soulaines-sur-Aubance, classés CPI ;
- 5° le CIS de Chalonnes-sur-Loire, classé CS ;
- 6° le CIS de Jarzé, classé CS ;
- 7° les CIS de Saint-Mathurin-sur-Loire, classé CS et de La Ménitrie, classé CPI ;
- 8° le CIS de Rochefort-sur-Loire, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Georges-sur-Loire, classé CS et de La Possonnière, classé CPI ;
- 10° les CIS de Seiches-sur-le-Loir, classé CS et de Banné, classé CPI ;

Article 4 : Le groupement territorial Sud-Cholet regroupe un CSP, onze CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de Cholet, classé CSP ;
- 2° les CIS de Beaupréau, classé CS et de La Poitevinière, classé CPI ;
- 3° les CIS de Chemillé, classé CS et de Chanzeaux, classé CPI ;
- 4° le CIS de Champtoceaux, classé CS ;
- 5° le CIS de Montfaucon sur Moine, classé CS ;
- 6° le CIS de Montrevault, classé CS ;
- 7° le CIS du Pélican (regroupant Montjean sur Loire et la Pommeraye), classé CS
- 8° le CIS de Saint-Florent-le-Vieil, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Macaire-en-Mauges et du May-sur-Evre, classés CS ;
- 10° les CIS de Thouarcé, classé CS, de Champ-sur-Layon et de Valanjou, classés CPI ;
- 11° le CIS de Vihiers, classé CS ;

12° les CIS de Beaulieu-sur-Layon et de Saint-Lambert-du-Lattay, classés CPI ;

13° le CIS de Gesté, classé CPI ;

14° le CIS du Longeron, classé CPI ;

Article 5 : Le groupement territorial Est-Saumur regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI répartis comme suit :

1° le CIS Saumur, classé CSP ;

2° le CIS de Baugé, classé CS ;

3° les CIS de Beaufort-en-Vallée, classé CS, de Fontaine-Guérin et de Mazé, classés CPI ;

4° les CIS de Doué-la-Fontaine, classé CS et de Nueil-sur-Layon, classé CPI ;

5° les CIS d'Est-Anjou (regroupant Vernueil et Vernantes) classé CS, de Parçay-les-Pins et de Mouliherne, classés CPI ;

6° les CIS de Gennes, classé CS, de Chemellier et des Rosiers-sur-Loire, classés CPI ;

7° le CIS de Longué-Jumelles, classé CS ;

8° le CIS de Val de Thouet ; (les casernes de Montreuil-Bellay et du Puy/Vaudelnay sont intégrées dans ce centre)

9° les CIS de Noyant, classé CS et de Broc, classé CPI ;

10° le CIS des Pins (Brain sur Allonnes), classé CS ;

11° le CIS de Fontevraud-l'Abbaye, classé CPI ;

12° le CIS de Martigné-Briand, classé CPI ;

Article 6 : Le groupement territorial Nord-Gré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI répartis comme suit :

1° les CIS de Candé, classé CS et de Challain-la-Potherie, classé CPI ;

2° les CIS de Châteauneuf-sur-Sarthe, classé CS et de Champigné, classé CPI ;

3° le CIS de Durtal, classé CS ;

4° le CIS du Lion d'Angers, classé CS ;

5° le CIS du Louroux-Béconnais, classé CS ;

6° le CIS de Pouancé, classé CS ;

7° les CIS de Gré, classé CS, de Saint-Martin-du-Bois et de l'Araize ( regroupant Bouillé-Ménard et Chatelais), classés CPI ;

8° les CS de Tiercé, classé CS et d'Etriché, classé CPI ;

9° le CIS de Combrée, classé CPI ;

10° les CIS d'Ingrandes, de Champtocé et de Saint-Germain-des-Prés, classés CPI ;

11° le CIS de Morannes, classé CPI ;

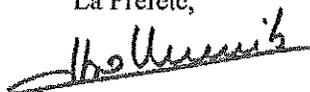
12° le CIS de Vern d'Anjou, classé CPI ;

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 8 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE n°2015. 2314 SDIS portant organisation  
du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-  
et-Loire**

**La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-5 et L1424-6,**

**Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2008,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,**

**Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 2014357-0014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-975 du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,**

**Vu l'arrêté conjoint n° 2015-914 du 10 avril 2015 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,**

**Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 février 2014,**

**Vu les délibérations n° 3 et 4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014,**

**Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2014,**

**Vu les délibérations n° 6 et 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 novembre 2014,**

**Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 février 2015,**

**Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 novembre 2015,**

**Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, directeur par intérim, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49) et son Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (CDSP49) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Maine-et-Loire et du Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du S.D.I.S., comprend :

- la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (DDISIS ), siège de la direction du service et des groupements de services fonctionnels,
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

**Article 2 :** Le corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est placé sous l'autorité du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un directeur départemental adjoint, nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, seconde et supplée, le cas échéant, le directeur dans ses différentes fonctions. Il est également assisté de chefs de pôle et de chefs de groupement fonctionnel et territorial.

Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder une délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Article 3 :** L'organisation du corps départemental de Maine-et-Loire est constituée comme suit :

Services rattachés à la direction :

- cabinet de direction
- groupement de l'administration générale
- service hygiène et sécurité
  
- fonction pilotage et évaluation :
  - contrôle de gestion
  - systèmes d'information et de communication.

Service de santé et de secours médical :

- chefferie
- groupement santé, travail et aptitude
- groupement santé-formation
- groupement santé-opérations
- pharmacie à usage intérieur.

Pôle ressources :

- groupement infrastructures
- groupement des finances
- groupement des ressources humaines et formation
- groupement soutien logistique.

Pôle des opérations :

- groupement des opérations
- groupement prévention
- groupement prévision.

Pôle de coordination territoriale :

- groupement Nord Segré
- groupement Centre Angers
- groupement Sud Cholet
- groupement Est Saumur.

**Article 4 :** Les centres d'incendie et de secours (centre de secours principaux - CSP, centres de secours- CS, centres première intervention – CPI) sont organisés au sein des 4 groupements territoriaux. Placés sous l'autorité du chef de pôle de coordination territoriale, les groupements territoriaux mettent en œuvre les directives arrêtées par l'établissement public et exercent auprès des chefs de centres une action de proximité. Ils assurent en outre, un rôle de conseil auprès des élus et des différents partenaires publics et privés de leur territoire de compétence. Ils contribuent ainsi à valoriser l'image de l'établissement public.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le groupement territorial Nord Segré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI

Le groupement Centre Angers est divisé en dix secteurs et regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI

Le groupement territorial Sud Cholet est divisé en quatorze secteurs et regroupe un CSP, onze CS et huit CPI

Le groupement territorial Est Saumur est divisé en douze secteurs et regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI.

**Article 5 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 10 décembre 2015. Il annule et remplace l'arrêté n° 2015-914 du 10 avril 2015.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le 28 DEC. 2015

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

Le président du conseil  
d'administration,

Christian GILLET



P R É F E T D E M A I N E - E T - L O I R E

S E R V I C E D É P A R T E M E N T A L D ' I N C E N D I E E T D E S E C O U R S

A R R Ê T É P R É F E C T O R A L n ° 2 0 1 5 - 2 5 6 1 S D I S

modifiant l'annexe 1 du règlement opérationnel du service  
départemental d'incendie et de secours de  
Maine-et-Loire

La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 20143570014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les avis émis par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 17 février 2015 et du 19 novembre 2015 ;

Vu les avis émis par la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 24 février 2015 et du 23 novembre 2015 .

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 27 février 2015 et du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe 1 (plan de défense des communes) de l'arrêté préfectoral n°2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est modifiée suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 10 décembre 2015. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-974SDIS du 10 avril 2015 et modifie l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014357-003 du 23 décembre 2014.

Article 3 :

Le présent règlement opérationnel est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Article 4 :

Le préfet de Maine-et-Loire, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

## ANNEXE 1

## Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ALLEUDS (LES) (2)	LES ALLEUDS SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINT JEAN DES MAUVRETS
ALLONNES	LES ALLEUDS NORD	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
	ALLONNES	LES PINS	SAUMUR
AMBILLOU-CHATEAU	AMBILLOU-CHATEAU OUEST	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	AMBILLOU-CHATEAU EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
ANDARD	ANDARD NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	ANDARD EST	CORNE	ANGERS CHENE-VERT
ANGERS	ANDARD SUD	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
	ANGERS OUEST	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
ANGRIE (3)	ANGERS CENTRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
	ANGERS CENTRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE-VERT
ANTOIGNE	ANGERS EST	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
ARMAILLE	ANGRIE	CANDE	VERN D'ANJOU
ARTANNES-SUR-THOUET	ANTOIGNE	MONTREUIL-BELLAY	TROIS MOUTIERS (86)
AUBIGNE-SUR-LAYON	ARMAILLE	POUANCE	COMBREE
	AUBIGNE-SUR-LAYON	SAUMUR	MONTREUIL-BELLAY
AUVERSE (3)	AUBIGNE-SUR-LAYON	MARTIGNE-BRIAND	VALANJOU
	AUVERSE OUEST	MOULIERNE	NOYANT
AVIRE	AUVERSE EST	NOYANT	MOULIERNE
	AVIRE OUEST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
AVRILLE	AVIRE OUEST	SEGRE	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS
BARACE	AVRILLE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
	BARACE	DURESTAL	ETRICHE
BAUGE EN ANJOU (1) (2) (3) (5)	BAUGE EN ANJOU CENTRE	BAUGE	JARZE
	BAUGE EN ANJOU EST	BAUGE	JARZE
BAUGE EN ANJOU OUEST	BAUGE EN ANJOU OUEST	BAUGE	FONTAINE-GUERIN
	BAUGE EN ANJOU SUD	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
BAUGERE	BOCE	BAUGE	MOULIERNE
	BAUGERE	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
BEAUCOUZE	CHARTRENE OUEST	FONTAINE-GUERIN	FONTAINE-GUERIN
	CHARTRENE EST	BAUGE	BAUGE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	CHEVRE-LE-ROUGE OUEST	JARZE	BAUGE
	CHEVRE-LE-ROUGE EST	BAUGE	JARZE
BEAULIEU-SUR-LAYON (1)	CLEFS VAL D'ANJOU OUEST	BAUGE	LA FLECHE
	CLEFS VAL D'ANJOU EST	BAUGE	LA FLECHE
BEAUPREAU	CUON OUEST	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	CUON EST	MOULIERNE	BAUGE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	CUON CENTRE	BAUGE	MOULIERNE
	ECHEMIRE EST	BAUGE	JARZE
BEAULIEU-SUR-LAYON NORD	ECHEMIRE OUEST	JARZE	BAUGE
	FOUGERE	BAUGE	JARZE
BEAUPREAU	LE GUEDENIAU NORD	BAUGE	MOULIERNE
	LE GUEDENIAU SUD	MOULIERNE	BAUGE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	SAINTE-QUENTIN-LES-BEAUPREAU	BAUGE	LA FLECHE
	BAUNE	BAUNE	MAZE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	BEAUCOUZE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE	MAZE
BEAULIEU-SUR-LAYON (1)	BEAULIEU-SUR-LAYON SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
	BEAULIEU-SUR-LAYON NORD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
BEAUPREAU	BEAUPREAU	BEAUPREAU	LA POTTEVINIERE
	ANDREZE NORD	BEAUPREAU	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
ANDREZE OUEST	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	BEAUPREAU	BEAUPREAU

Régiment opérationnel

du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
BEAUPREAU-EN-MAUGES (3) (5)	ANDREZE EST	LE MAY-SUR-EVRE	BEAUPREAU
	GESTE	GESTE	BEAUPREAU
	JALLAIS OUEST	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	JALLAIS EST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
	LA CHAPELLE-DU-GENET	BEAUPREAU	GESTE
	LA JUBAUDIERE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	LA POITEVINIERE	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LE PIN-EN-MALIGES	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES	BEAUPREAU
	VILLEDIEU CENTRE	GESTE	BEAUPREAU
BEAUVAU	VILLEDIEU SUD	GESTE	BEAUPREAU
	VILLEDIEU NORD	GESTE	MONTFAUCON-MONTIGNE
BECON-LES-GRANITS (1)	BEAUVAU	JARZE	BEAUPREAU
	BECON-LES-GRANITS EST	ANGERS OUEST	SEICHES-SUR-LE-LOIR
BEGROLLES-EN-MAUGES (3)	BECON-LES-GRANITS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	LE LOUROUX-BECONNAIS
	BEGROLLES-EN-MAUGES OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
	BEGROLLES-EN-MAUGES EST	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES
	BEHUARD	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES
BLAISON-GOHIER (3)	BEHUARD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA POSSONNIERE
	BLAISON-GOHIER OUEST	BRISAC-QUINCE	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES
	BLAISON-GOHIER EST	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES	SAINTE-ANNE-EN-MAUGES
	BLAISON-GOHIER SUD	CHEMILLERIE	BRISAC-QUINCE
BLOU	BLOU	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU

## ANNEXE 1

## Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
BOHALLE (LA)	LA BOHALLE OUEST	BRAIN-SUR-L'AUTHION	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
	LA BOHALLE EST	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
	BRION NORD	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	BRION SUD	BEAUFORT-EN-VALLEE	FONTAINE-GUERIN
BOIS D'ANJOU (LES) (5)	FONTAINE-GUERIN	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINT-GEORGES-DU-BOIS EST	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINT-GEORGES-DU-BOIS OUEST	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
BOUCHEMAINE	BOUCHEMAINE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
BOUILLE-MENARD	BOUILLE-MENARD	ARAZE	SEGRE
BOURG D'IRE	BOURG D'IRE OUEST	COMBREE	SEGRE
	BOURG D'IRE EST	SEGRE	COMBREE
BOURG-LEVEQUE	BOURG-LEVEQUE	COMBREE	ARAZE
BOUZILLE	BOUZILLE	COMBREE	ARAZE
BRAIN-SUR-ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	ANCENIS (44)
	BRAIN-SUR-L'AUTHION	LES PINS	SAUMUR
BRAIN-SUR-L'AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	BRAIN-SUR-L'AUTHION SUD	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
BRAIN-SUR-LONGUENEE	BRAIN-SUR-LONGUENEE EST	LE LION-D'ANGERS	VERN D'ANJOU
	BRAIN-SUR-LONGUENEE OUEST	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
BREIL	BREIL	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
BREILLE-LES-PINS (LA)	LA BREILLE-LES-PINS	LES PINS	EST-ANJOU
BREZE	BREZE NORD	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
	BREZE SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
BRIGNE	BRIGNE NORD	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	BRIGNE SUD	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
BRILLAY	BRILLAY	TIERCE	ANGERS CHENE-VERT
BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	ANGERS CHENE-VERT
	BRISSARTE SUD	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
BRISSARTE	BRISSARTE NORD	MORANNES	MORANNES
BROC	BROC	BROC	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	BROSSAY OUEST	DOUE-LA-FONTAINE	NOYANT
BROSSAY (2)(4)	BROSSAY EST	MONTREUIL-BELLY	MONTREUIL-BELLY
CANDE	CANDE	CANDE	DOUE-LA-FONTAINE
CANTENAY-EPINARD	CANTENAY-EPINARD	FENEU	LE LOUROUX-BECONNAIS
CARBAY	CARBAY	POUANCE	ANGERS OUEST
CERNUSSON	CERNUSSON	VIHIERS	COMBREE
CERQUEUX (LES)	LES CERQUEUX	LES AUBIERS (79)	MARTIGNE-BRIAND
CHACE	CHACE	SAUMUR	CHOLET
CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	BROC	CANDE
	CHALONNES-SUR-LOIRE CENTRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	NOYANT
CHALONNES-SUR-LOIRE (3)	CHALONNES-SUR-LOIRE EST	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
	CHALONNES-SUR-LOIRE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY NORD	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	PELICAN
	CHAMBELLAY SUD	LE LION-D'ANGERS	LE LION-D'ANGERS
CHAMPIGNE	CHAMPIGNE	CHAMPIGNE	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHAMPTOUCHE-SUR-BACONNE	CHAMPTOUCHE-SUR-BACONNE	LE LION-D'ANGERS	THOUARCE
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPIGNE
CHAMPTOCEAUX (3)	CHAMPTOCEAUX	CHAMPTOCEAUX	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
			ANCENIS (44)

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
CHANTELOUP-LES-BOIS	CHANTELOUP-LES-BOIS	CHOLET	VIHIERS
CHAPELLE-HULLIN (LA)	LA CHAPELLE-HULLIN NORD	RENAZE (53)	POUANCE
	LA CHAPELLE-HULLIN SUD	POUANCE	RENAZE (53)
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LEZIGNE
CHAPELLE-SUR-OUDON (LA)	LA CHAPELLE-SUR-OUDON	SEGRE	LE LION-D'ANGERS
CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE (1)	CHARCE-SAINT-ELLIER OUEST	BRISSAC-QUINCE	CHEMELLIER
	CHARCE-SAINT-ELLIER EST	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPIGNIE
CHATELAIN	CHATELAIN	ARAZE	SEGRE
CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHALONNES-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-D'ANJOU	CHAUMONT-D'ANJOU OUEST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	JARZE
	CHAUMONT-D'ANJOU EST	JARZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHAVAGNES (2) (3)	CHAVAGNES NORD	THOUARCE	MARTIGNE-BRIAND
	CHAVAGNES OUEST	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
CHAVAGNES (1)	CHAVAGNES EST	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
CHAZE-HENRY	CHAVAIGNES	NOYANT	BAUGE
	CHAZE-HENRY NORD	RENAZE (53)	POUANCE
	CHAZE-HENRY SUD	POUANCE	COMBREE
CHAZE-SUR-ARGOS	CHAZE-SUR-ARGOS NORD	SEGRE	VERN-D'ANJOU
	CHAZE-SUR-ARGOS SUD	VERN-D'ANJOU	SEGRE
CHEFFES-SUR-SARTHE	CHEFFES-SUR-SARTHE EST	TIERCE	ETRICHE
	CHEFFES-SUR-SARTHE OUEST	TIERCE	TIERCE
CHEMELLIER	CHEMELLIER NORD	CHAMPIGNIE	TIERCE
	CHEMELLIER SUD	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
	CHEMILLE MELAY NORD	CHEMILLE	CHANZEAUX
	CHEMILLE MELAY SUD	CHEMILLE	VALANJOU
LA CHAPELLE-ROUSSELIN	LA CHAPELLE-ROUSSELIN	CHEMILLE	LA POITEVINIERE
LA SALLE DE VIHIERS	LA SALLE DE VIHIERS	VIHIERS	CHEMILLE
SAINTE-CHRISTINE	SAINTE-CHRISTINE	LA POITEVINIERE	CHALONNES-SUR-LOIRE
LA JUMELLIERE OUEST	LA JUMELLIERE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHEMILLE
LA JUMELLIERE EST	LA JUMELLIERE EST	CHANZEAUX	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
LA JUMELLIERE SUD	LA JUMELLIERE SUD	CHEMILLE	CHANZEAUX
NEUVY-EN-MAUGES OUEST	NEUVY-EN-MAUGES OUEST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
NEUVY-EN-MAUGES EST	NEUVY-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	CHAMPIGNIE
SAINT-LEZIN	SAINT-LEZIN	CHEMILLE	LA POITEVINIERE
CHANZEAUX	CHANZEAUX	CHEMILLE	CHALONNES-SUR-LOIRE
VALANJOU EST	VALANJOU EST	CHANZEAUX	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
VALANJOU OUEST	VALANJOU OUEST	VALANJOU	CHAMP-SUR-LAYON
COSSE-D'ANJOU SUD	COSSE-D'ANJOU SUD	VALANJOU	CHEMILLE
COSSE-D'ANJOU NORD	COSSE-D'ANJOU NORD	CHEMILLE	VALANJOU
LA TOURLANDRY	LA TOURLANDRY	CHEMILLE	CHEMILLE
		CHEMILLE	VIHIERS
CHAMIRE-SUR-SARTHE	SAINTE-GEORGES-DES-GARDES	CHEMILLE	CHOLET
CHENILLE-CHANGE (1)	CHAMIRE-SUR-SARTHE	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHERRE	CHENILLE-CHANGE	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
CHIGNE	CHERRE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPIGNIE
	CHIGNE	BROC	NOYANT
CHOLET (3)	CHOLET SUD	CHOLET	MORTAGNE SUR SEVRE (85)
	CHOLET NORD	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
CIZAY-LA-MADELEINE	CIZAY-LA-MADELEINE NORD	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
	CIZAY-LA-MADELEINE SUD	MONTEUIL-BELLY	DOUE-LA-FONTAINE
CLERE-SUR-LAYON	CLERE-SUR-LAYON	NUEIL-SUR-LAYON	VIHIERS

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
COMBREE	COMBREE	COMBREE	POUANCE
CONCOURSON-SUR-LAYON	CONCOURSON-SUR-LAYON	DOUE-LA-FONTAINE	NOUËL-SUR-LAYON
CONTIGNE	CONTIGNE OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPIGNE
	CONTIGNE EST	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CORNE (3)	CORNE NORD	CORNE	BAUNE
	CORNE SUD	CORNE	BRAIN-SUR-LAUTHION
CORNILLE-LES-CAVES (2)	CORNILLE-LES-CAVES	BAUNE	MAZE
	LA CORNUAILLE EST	LE LOUROUX-BECONNAIS	CANDE
CORNUAILLE (LA)	LA CORNUAILLE OUEST	CANDE	LE LOUROUX-BECONNAIS
CORON	CORON	VHIERS	CHOLET
CORZE	CORZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
COUDRAY-MACOUARD (1E)	LE COUDRAY-MACOUARD NORD	SAUMUR	MONTREUIL-BELLY
	LE COUDRAY-MACOUARD SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
COURCHAMPS	COURCHAMPS	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
COURLEON	COURLEON	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
COUTURES	COUTURES	CHEMELLIER	GENNES
DAGUENIERE (1A)	LA DAGUENIERE OUEST	ANGERS CHENE-VERT	BRAIN-SUR-LAUTHION
	LA DAGUENIERE EST	BRAIN-SUR-LAUTHION	ANGERS CHENE-VERT
DAUMERAY (3)	DAUMERAY EST	DURESTAL	MORANNES
	DAUMERAY NORD	MORANNES	DURESTAL
	DAUMERAY OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	ETRICHE
DENEË (3)	DENEË	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
DENEZE-SOUS-DOUE	DENEZE-SOUS-DOUE	DOUE-LA-FONTAINE	GENNES
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	NOYANT	BROC
DISTRÈ	DISTRÈ	SAUMUR	MONTREUIL-BELLY
DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
DRAIN	DRAIN	CHAMPTOCEAUX	ANCENIS (44)
DURTAL (2)	DURTAL	DURESTAL	LA FLECHE
ECOULFANT	ECOULFANT	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
ECUILLE (3)	ECUILLE NORD	CHAMPIGNE	FENEU
	ECUILLE OUEST	CHAMPIGNE	FENEU
	ECUILLE EST	TIERCE	CHAMPIGNE
EPIEDS	EPIEDS NORD	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
	EPIEDS SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
ETRICHE	ETRICHE OUEST	ETRICHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	ETRICHE EST	ETRICHE	TIERCE
FAVERAYE-MACHELLES	FAVERAYE-MACHELLES	THOUARCE	MARTIGNE-BRIAND
FAYE-D'ANJOU	FAYE-D'ANJOU EST	THOUARCE	BEAULIEU-SUR-LAYON
	FAYE-D'ANJOU OUEST	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
FENEU (3)	FENEU NORD	FENEU	CHAMPIGNE
	FENEU SUD	FENEU	ANGERS OUEST

ANNEXE 1  
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
FERRIERE-DE-FLEE (LA)	FERRIERE-DE-FLEE (LA)	SEGRE	ARAZE
FONTAINE-MILON (3)	FONTAINE-MILON NORD	BAUNE	JARZE
FONTAINE-MILON (3)	FONTAINE-MILON SUD	BAUNE	MAZE
Fontevraud-l'abbaye	Fontevraud-l'abbaye	Fontevraud-l'abbaye	Saumur
FORGES	FORGES	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
FREIGNE	FREIGNE	CANDE	CHALLAIN-LA-POTHERIE
GEE	GEE NORD	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
GEE	GEE SUD	BEAUFORT-EN-VALLEE	MAZE
GENE	GENE NORD	SEGRE	VERN-D'ANJOU
GENE	GENE SUD	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
GENNES-VAL DE LOIRE (1) (5)	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT OUEST	GENNES	SAUMUR
	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT EST	SAUMUR	GENNES
	GENNES NORD	GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
	GENNES SUD	GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
	GREZILLE	CHEMELLIER	GENNES
	SAINTE-GEORGES-DES-SEPT-VOIES EST	GENNES	CHEMELLIER
	SAINTE-GEORGES-DES-SEPT-VOIES OUEST	CHEMELLIER	GENNES
	LE THOUREIL NORD	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	GENNES
	LE THOUREIL SUD	GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
	GENNETEIL (3)	GENNETEIL OUEST	BAUGE
GENNETEIL (3)	GENNETEIL EST	BROC	NOYANT
GREZ-NEUVILLE	GREZ-NEUVILLE OUEST	LE LION-D'ANGERS	ANGERS OUEST
	GREZ-NEUVILLE EST	LE LION-D'ANGERS	ANGERS OUEST
GRUGE-L'HOPITAL	GRUGE-L'HOPITAL NORD	RENAZE (53)	POUANCE
	GRUGE-L'HOPITAL OUEST	POUANCE	COMBREE
HOTELLERIE-DE-FLEE (L')	GRUGE-L'HOPITAL EST	COMBREE	COMBREE
	L'HOTELLERIE-DE-FLEE NORD	ARAZE	ARAZE
HOTELLERIE-DE-FLEE (L')	L'HOTELLERIE-DE-FLEE SUD	SEGRE	SEGRE
	HUILLE	SEGRE	ARAZE
INGRANDES	INGRANDES	DURESTAL	SEICHES-SUR-LE-LOIR
JAILLE-YVON (LA)	LA JAILLE-YVON	INGRANDES	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
JARZE	JARZE	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
JUIGNE-SUR-LOIRE	JUIGNE-SUR-LOIRE NORD	JARZE	BAUGE
JUIGNE-SUR-LOIRE	JUIGNE-SUR-LOIRE SUD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
JUVARDEIL	JUVARDEIL	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-GEORGES-DES-MAUVRETS
LANDE-CHASLES (LA)	LA LANDE-CHASLES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE
	LANDEMONT	MOULHERNE	LONGUE-JUMELLES
LASSE (1)	LASSE NORD	CHAMPTOCEAUX	LE LOROUX-BOTTIEREAU (44)
	LASSE SUD	BAUGE	NOYANT
		NOYANT	BAUGE

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

LEZIGNE	COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
	LEZIGNE		DURESTAL	SEICHES-SUR-LE-LOIR
	LINIERES-BOUTON (3)		MOULHERNE	NOYANT
	LION-D'ANGERS (LE) (3) (5)		LE LION-D'ANGERS	VERN-D'ANJOU
			VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
			SEGRE	LION D'ANGERS
	LIRE		ANCENIS (44)	CHAMPTOCEAUX
			CHAMPTOCEAUX	ANCENIS (44)
			MONTEVAULT	CHAMPTOCEAUX
	LOIRE		CANDE	CHALLAIN-LA-POThERIE
			LONGUE-JUMELLES NORD	MOULHERNE
	LONGUE-JUMELLES (3)		LONGUE-JUMELLES	SAUMUR
			LONGUE-JUMELLES CENTRE	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
			LONGUE-JUMELLES SUD	BEAUFORT-EN-VALLÉE
			LONGUE-JUMELLES OUEST	MARTIGNE-BRIAND
	LOUERRE		GENNES	MARTIGNE-BRIAND
	LOURESSE-ROCHEMENIER		DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
	LOURoux-BECONNAIS (LE)		LE LOUROUX-BECONNAIS	CANDE
			LOUVAINES EST	SEGRE
	LOUVAINES		SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
			SEGRE	JARZE
	LUE-EN-BAUGEois		BAUNE	BAUNE
			LUE-EN-BAUGEois OUEST	BRISSAC-QUINCE
			LUE-EN-BAUGEois EST	NUeIL-SUR-LAYON
	LUIGNE (3)		JARZE	VIHIERS
			MARTIGNE-BRIAND	NUeIL-SUR-LAYON
			VIHIERS	VIHIERS
			LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	LE PUY-NOTRE-DAME
			LA FOSSE-DE-TIGNE	NUeIL-SUR-LAYON
	LYS-HAUT-LAYON (5)		NUeIL-SUR-LAYON EST	VIHIERS
			NUeIL-SUR-LAYON OUEST	VIHIERS
			NUeIL-SUR-LAYON CENTRE	NUeIL-SUR-LAYON
			TIGNE	VIHIERS
			TREMONT	NUeIL-SUR-LAYON
			VIHIERS	VALANJOU
			VIHIERS	VERN-D'ANJOU
	MARANS		SEGRE	SEGRE
			MARANS NORD	JARZE
	MARCE		VERN-D'ANJOU	CHAMPIGNE
			MARCE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	MARIGNE (2)		MARIGNE NORD	THOUARCE
			MARIGNE SUD	PELICAN
	MARTIGNE-BRIAND		MARTIGNE-BRIAND	MONTEVAULT
			BEAUSSE	PELICAN
			BOTZ-EN-MAUGES	MONTEVAULT
			BOURGNEUF-EN-MAUGES	PELICAN
			LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT	MONTEVAULT
			LE MARILLAIS	VARADES (44)
			LE MESNIL-EN-VALLÉE NORD	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
	MAUGES-SUR-LOIRE (3) (5)		LE MESNIL-EN-VALLÉE OUEST	INGRANDES
			LE MESNIL-EN-VALLÉE EST	INGRANDES
			LE MESNIL-EN-VALLÉE OUEST	INGRANDES
			LE MESNIL-EN-VALLÉE EST	SAINT GERMAIN DES PRES
			MONTJEAN-SUR-LOIRE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE
			MONTJEAN-SUR-LOIRE EST	CHALONNES-SUR-LOIRE
			LA POMMERAYE EST	CHAMPTOCE
			LA POMMERAYE OUEST	VARADES (44)
			SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	PELICAN
			SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	INGRANDES
			SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	INGRANDES
	MAULEVRIER		SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	MAULEON (79)
			CROLET	

Réglement opérationnel  
du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
MAY-SUR-EVRE (LE)	LE MAY-SUR-EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
MAZE	MAZE	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MAZIERES-EN-MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
MEIGNANNE (LA)	LA MEIGNANNE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
MEIGNE-LE-VICOMTE	MEIGNE-LE-VICOMTE	NOYANT	BROC
MEIGNE	MEIGNE	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)	LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
MENTRE (LA)	LA MENTRE NORD	LA MENTRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MEON	LA MENTRE SUD	LA MENTRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
MIRE (3)	MEON	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
MONTFORT	MIRE	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
MONTGUILLOIN	MONTFORT SUD	DOUE-LA-FONTAINE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
MONTIGNE-LES-RAIRIES	MONTFORT NORD	DOUE-LA-FONTAINE	MONTREUIL-BELLAY
MONTILLIERS	MONTGUILLOIN	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAUMUR
MONTREUIL-BELLAY	MONTIGNE-LES-RAIRIES	DURESTAL	SEGRE
MONTREUIL-JUIGNE (2)	MONTILLIERS	VIHIER	JARZE
MONTREUIL-SUR-LOIR (3)	MONTREUIL-BELLAY	MONTREUIL-BELLAY	MARTIGNE-BRIAND
MONTREUIL-SUR-LOIR (3)	MONTREUIL-JUIGNE NORD	ANGERS OUEST	VAUDELNAY
MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTREUIL-JUIGNE SUD	ANGERS OUEST	FENEU
	MONTREUIL-SUR-LOIR NORD	TIERCE	ETRICHIE
	MONTREUIL-SUR-MAINE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	TIERCE
	MONTREVAULT	LE LION-D'ANGERS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES NORD	MONTREVAULT	BEAUPREAU
	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES SUD	SAINT-FLORENT-LE-VEIL	PELICAN
	SAINT-REMY-EN-MAUGES	LA POITEVINIERE	MONTREVAULT
	SAINT-PIERRE-MONTMART	MONTREVAULT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES OUEST	MONTREVAULT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY NORD	MONTREVAULT	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY SUD	BEAUPREAU	BEAUPREAU
	LA BOISSIERE-SUR-EVRE	MONTREVAULT	LA POITEVINIERE
	LE FUILLET	MONTREVAULT	SAINT-FLORENT-LE-VEIL
	LE FIEF-SAUVIN NORD	MONTREVAULT	CHAMPTOCEAUX
	LE FIEF-SAUVIN OUEST	GESTE	GESTE
	LE FIEF-SAUVIN EST	BEAUPREAU	BEAUPREAU
	LA CHAUSSAIRE SUD	MONTREVAULT	MONTREVAULT
	LA CHAUSSAIRE NORD	GESTE	GESTE
	MONTMOREAU	MONTREVAULT	MONTREVAULT
	MORANNES NORD	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR
	MORANNES SUD	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	MOULIHERNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	MORANNES
	MOZE-SUR-LOUET NORD	MOULIHERNE	EST-ANJOU
	MOZE-SUR-LOUET EST	ANGERS CHENE-VERT	SOUAINES-SUR-AUBANCE
	MOZE-SUR-LOUET OUEST	SOUAINES-SUR-AUBANCE	BEAULIEU-SUR-LAYON
	MURS-ERIGNE NORD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	MURS-ERIGNE SUD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	NEUILLE	ANGERS CHENE-VERT	SOUAINES-SUR-AUBANCE
		SOUAINES-SUR-AUBANCE	ANGERS CHENE-VERT
		SAUMUR	LES PINS

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
NOELLET	NOELLET OUEST	POUANCE	COMBREE
NOTRE-DAME-D'ALLENCON (2)	NOTRE-DAME-D'ALLENCON NORD NOTRE-DAME-D'ALLENCON SUD	COMBREE THOUARCE	THOUARCE BRISSAC-QUINCE
NOYANT	NOYANT	NOYANT	BROC
NOYANT-LA-GRAVOYERE	NOYANT-LA-GRAVOYERE NORD NOYANT-LA-GRAVOYERE SUD	SEGRE COMBREE	COMBREE
NOYANT-LA-PLAINE (3)	NOYANT-LA-PLAINE	MARTIGNE-BRIAND	SEGRE
NUAILLE	NUAILLE	CHOLET	CHEMELLIER
NOYSEAU	NOYSEAU SUD	SEGRE	LE MAY-SUR-EVRE
PARCAY-LES-PINS	NOYSEAU NORD	ARAIZE	ARAIZE
PARNAV	PARCAY-LES-PINS	PARCAY-LES-PINS	SEGRE
PASSAVANT-SUR-LAYON	PARNAY	SALMUR	EST-ANJOU
PELLERINE (LA)	PASSAVANT-SUR-LAYON OUEST PASSAVANT-SUR-LAYON EST	NUIEL-SUR-LAYON NUIEL-SUR-LAYON	FOITEVRAUD-L'ABBAYE VIHERS
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	PELLERINE (LA)	NOYANT	LE PUY-NOTRE-DAME PARCAY-LES-PINS
PLAINE (LA)	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	VIHERS	LE PLESSIS-GRAMMOIRE CHOLET
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	LA PLAINE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
PLESSIS-MAGE (LE)	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
PONTS-DE-CE (LES)	LE PLESSIS-MAGE	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
POSSONNIERE (LA)	LES PONTS DE CE	LA POSSONNIERE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
POUANCE	LA POSSONNIERE	POUANCE	COMBREE
POUEZE (LA) (1)	POUANCE	VERN-D'ANJOU	LE LOUROUX-BECONNAIS
PREVIERE (LA)	LA POUEZE EST	LE LOUROUX-BECONNAIS	VERN-D'ANJOU
PRUILLE	LA POUEZE OUEST	POUANCE	CHALLAIN-LA-POThERIE
PUY-NOTRE-DAME (LE) (3)(4)	LA PREVIERE	ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
PUY-SAINT-BONNET (LE) (3)	PRUILLE OUEST	FENEU	LE LION-D'ANGERS
QUERRE (3)	PRUILLE EST	Le PUY/AUDELNAY	MONTRÉUIL-BELLAY
RABLAY-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME	CHOLET	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85)
RAIRIES (LES) (2)	LE PUY-SAINT-BONNET	CHAMPIGNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	QUERRE	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
ROMAGNE (LA)	RABLAY-SUR-LAYON NORD RABLAY-SUR-LAYON SUD	CHAMP-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON
ROSRIERS-SUR-LOIRE (LES) (3)	LES RAIRES	DURESTAL	JARZE
ROU-MARSON	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	BEAULIEU-SUR-LAYON
SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (1)	LA ROMAGNE OUEST	LE LONGERON	CHOLET
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	LA ROMAGNE EST	CHOLET	LE LONGERON
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	LES ROSIERS-SUR-LOIRE NORD LES ROSIERS-SUR-LOIRE SUD	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (3)	ROU-MARSON	SALMUR	GENNES
SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE NORD SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE CENTRE SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE SUD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE ROCHEFORT-DU-LATTAY SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	DOUE-LA-FONTAINE SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE (1)	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE ANGERS CHENE-VERT	CHALONNES-SUR-LOIRE SAINT-GERMAIN-DES-PRES
	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS NORD SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS SUD	CHOLET	ANGERS ACADEMIE
	SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	MORTAGNE-SUR-SEVRE (85)	LE LONGERON
	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE OUEST SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE EST	CHAMPTOCEAUX	LE LONGERON MONTREVAULT
		LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
		ANGERS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	GENNES
SAINT-CYR-EN-BOURG	SAINT-CYR-EN-BOURG	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
SAINT-GEMMES-D'ANDIGNE	SAINT-GEMMES-D'ANDIGNE	SEGRE	VERN-D'ANJOU
SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
	SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE-VERT
SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON OUEST	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS CHENE-VERT	ROCHFORT-SUR-LOIRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	MONTEUIL-BELAY	SAUMUR
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BEAULIEU-SUR-LAYON
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	CHAMPTOCEAUX	MONTEVAULT
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LE PUY-NOTRE-DAME	NUAIL-SUR-LAYON
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	NUAIL-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAUMUR	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LE LION-D'ANGERS
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SEGRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS OUEST
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	ANGERS OUEST	LA MENITRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SOULAINES-SUR-AUBANCE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SOULAINES-SUR-AUBANCE	CHALLAIN-LA-POTHERIE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	POULANCE	CHALLAIN-LA-POTHERIE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	VIHIER	ARGENTON-CHATEAU (79)
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LA MENITRE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SEGRE	ARAIZE
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	CHAMPTOCEAUX	LE LOROUX-BOTTIEREAU (44)
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	INGRANDES	LE LOROUX-BECONNAIS
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	LE LOUVOUX-BECONNAIS	INGRANDES
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	BRISSAC-QUINCE

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
SARRIGNE (2)	SARRIGNE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	BAUNE
SAULGE-L'HOPITAL	SAULGE-L'HOPITAL SUD	BRISSAC-QUINCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
	SAULGE-L'HOPITAL NORD	BRISSAC-QUINCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
	SAUMUR SUD	SAUMUR	LONGUE-JUMELLES
SAUMUR (1) (3)	SAUMUR OUEST	SAUMUR	MONTREUIL-BELLAY
	SAUMUR EST	SAUMUR	GENNES
SAVENNIERES	SAVENNIERES SUD	LA POSSONNIERE	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
	SAVENNIERES NORD	ANGERS OUEST	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
SCEAUX-D'ANJOU	SCEAUX-D'ANJOU	CHAMPIGNE	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE
SEGRE (3)	SEGRE NORD	SEGRE	FENEU
	SEGRE SUD	SEGRE	ARAZE
SEGUINIÈRE (1A)	LA SEGUINIÈRE NORD	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	VERN-D'ANJOU
	LA SEGUINIÈRE SUD	CHOLET	CHOLET
SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
SERMAISE	SERMAISE	JARZE	LEZIGNE
	LA RENAUDIÈRE SUD	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	BAUNE
	LA RENAUDIÈRE NORD	MONTFAUCON-MONTIGNE	MONTFAUCON-MONTIGNE
	LE LONGERON	LE LONGERON	GESTE
	MONTFAUCON SUR MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE	TIFFAUGES (85)
	MONTIGNE SUR MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	ROUSSAY	MONTFAUCON-MONTIGNE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
SEVREMOINE (3) (5)	SAINTE-ANDRE-DE-LA-MARCHE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
	SAINTE-CRESPIN-SUR-MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE	CLISSON (44)
	SAINTE-GERMAIN-SUR-MOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE	GESTE
	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
	TILLIERES OUEST	MONTFAUCON-MONTIGNE	GESTE
	TILLIERES EST	MONTFAUCON-MONTIGNE	GESTE
SOEURDRES	TORFOU SUD (85)	LE LONGERON	MONTFAUCON-MONTIGNE
	TORFOU NORD (85)	MONTFAUCON-MONTIGNE	TIFFAUGES (85)
SOMLOIRE	SOEURDRES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	LE LONGERON
	SOMLOIRE SUD	LES AUBIERS (79)	C-CHAMPIGNE
	SOMLOIRE NORD	VHIERES	VHIERES
	SOUCELLES EST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LES AUBIERS (79)
SOUCELLES	SOUCELLES OUEST	TIERCE	TIERCE
SOUAINES-SUR-AUBANCE	SOUAINES-SUR-AUBANCE	SOUTAINES-SUR-AUBANCE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
	SOLAIRE-ET-BOURG NORD	FENEU	BRISSAC-QUINCE
SOLAIRE-ET-BOURG (3)	SOLAIRE-ET-BOURG SUD	FENEU	TIERCE
SOUZAY-CHAMPIGNY	SOUZAY-CHAMPIGNY	SAUMUR	ANGERS OUEST
TANCOIGNE	TANCOIGNE	MARTIGNE-BRIAND	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
TESSOUILLE (1A)	LA TESSOUILLE	CHOLET	VHIERES
THORIGNE-D'ANJOU	THORIGNE-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS	SAINTE-MAURENT-SUR-SEVRE (85)
THOUARCE	THOUARCE	THOUARCE	CHAMPIGNE
TIERCE	TIERCE	TIERCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
TOUTLEMONDE (3)	TOUTLEMONDE	CHOLET	ETRICHE
TRELAZE (2)	TRELAZE	ANGERS CHENE-VERT	VHIERES
TREMBLAY (1E)	TREMBLAY (LE)	COMBREE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
TREMENTINES (1)	TREMENTINES NORD	LE MAY-SUR-EVRE	POUANCE
	TREMENTINES SUD	CHOLET	CHOLET
TURQUANT	TURQUANT	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	LE MAY-SUR-EVRE
			SAUMUR

## ANNEXE 1

## Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ULMES (LES)	LES ULMES	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
VARENNE (LA)	LA VARENNE	CHAMPTOCEAUX	LA CHAPELLE-BASSE-MIER (44)
VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE NORD VARENNES-SUR-LOIRE SUD	LES PINS SAUMUR	SAUMUR LES PINS
VARRAINS	VARRAINS	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	BRISSAC-QUINCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
VAUDELNAY (2) (3)(4)	LE VAUDELNAY EST LE VAUDELNAY SUD LE VAUDELNAY OUEST	Le PUYVAUDELNAY MONTREUIL-BELLAY	MONTREUIL-BELLAY LE PUYVAUDELNAY
VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	LES VERCHERS-SUR-LAYON NORD LES VERCHERS-SUR-LAYON SUD	DOUE-LA-FONTAINE NUEIL-SUR-LAYON	DOUE LA FONTAINE NUEIL-SUR-LAYON
VERGONNES	VERGONNES EST VERGONNES OUEST	COMBREE POUANCE	DOUE-LA-FONTAINE POUANCE
VERN-D'ANJOU (1)	VERN-D'ANJOU NORD VERN-D'ANJOU SUD	VERN-D'ANJOU LE LOUROUX-BECONNAIS	LE LION-D'ANGERS VERN-D'ANJOU
VERNANTES	VERNANTES EST VERNANTES OUEST	EST-ANJOU EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS MOULHERNE
VERNOIL	VERNOIL LE FOURRIER	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
VERRIE	VERRIE	SAUMUR	GENNES
VEZINS	VEZINS	CHOLET	VIHIERS
VILLEBERNIER	VILLEBERNIER	SAUMUR	LES PINS
VILLEMOSAN	VILLEMOSAN	LE LOUROUX-BECONNAIS	INGRANDES
VILLEVEQUE (3)	VILLEVEQUE SUD VILLEVEQUE EST VILLEVEQUE OUEST	LE PLESSIS-GRAMMOIRE SEICHES-SUR-LE-LOIR	ANGERS CHENE-VERT LE PLESSIS-GRAMMOIRE
VIVY	VIVY	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
YZERNAY	YZERNAY	SAUMUR CHOLET	LONGUE-JUMELLES LES AUBIERS (79)

en gras : secteur défendant le centre-bourg

(1) Annexe de l'arrêté n° 2010-2191 du 8 juillet 2010, modifiée suite à l'avis du CASDIS du 21 décembre 2011

(2) Annexe de l'arrêté n° 2012-85 du 19 janvier 2012, modifiée suite à l'avis du CASDIS du 20 février 2014

(3) Annexe de l'arrêté n° 2014-1003 du 24 mars 2014, modifiée suite aux avis du CASDIS du 11 juillet 2014 et du 20 novembre 2014

SDIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR N° 2016-237  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté portant promotion de Pascal BELHACHE au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'arrêté portant nomination de Pascal BELHACHE en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'avis de vacance d'emploi de DDSIS en date du 4 août 2015 ;

VU la candidature de l'intéressé ;

VU l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;

Sur proposition de la préfète de Maine-et-Loire,

#### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Pascal BELHACHE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est recruté par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Article 2 - À compter de cette même date, le colonel Pascal BELHACHE est nommé directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La préfète de Maine-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le président du conseil d'administration  
du SDIS de Maine-et-Loire,  
le vice-président

Pierre VERNOT

Fait à Paris, le 04 JAN 2016  
Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service adjoint au Directeur  
Général de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises,  
chargé de la Direction  
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

Publié ou notifié le :  
- 3 JAN. 2016

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Etablissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de Maine-et-Loire  
6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX  
Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05  
Directeur de la publication :  
Christian GILLET, Président  
Rédacteur en chef  
Colonel Pascal BELHACHE, Directeur départemental  
Réalisation et impression:  
Direction départementale d'incendie et de secours  
Publication gratuite  
N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Colonel Pascal BELHACHE



